

RAPPORT D'ACTIVITÉS

2015 – mars 2016



En vertu d'un Accord de Coopération entre



COMMUNISME COMMUNAUTAIRE
COMMUNE DE
BRUXELLES - CAPITAŁE



GENEENRUPPELUNGE
GENEENRUPPELUNGE VAN
BRUSSEL - HOOFDSTAD

Table des matières

Avant-propos	5
Chapitre 1 : La Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant	7
1 La présidence et le Secrétariat de la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant	7
1.1 Composition.....	7
1.2 Moyens financiers.....	7
2 Les Vice-Présidents	7
3 Le Bureau exécutif de la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant.....	8
4 Les membres.....	8
Chapitre 2: Travaux de la Commission	9
1 Contribution à la rédaction de documents concernant les droits de l'enfant	9
2 Mission d'avis assurée par la présidente et le secrétariat	9
2.1 Rencontre avec la rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les formes contemporaines d'esclavage	9
2.2 Rencontre avec le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe.....	9
2.3 Avis au Service droits des jeunes dans le cadre du projet 'Solution durable' (MENA).....	10
2.4 Avis à DEI Belgique dans le cadre du projet 'Children's rights behind bars'	10
2.5 Avis informels	10
3 Autres projets réalisés par la présidente et le secrétariat	11
3.1 Rédaction du plan stratégique 2015.....	11
3.2 Création d'un organe d'avis, d'un organe intergouvernemental et adaptation du règlement d'ordre intérieur à ces nouvelles structures.	11
3.3 Préparation du rapport périodique CIDE 2017	11
3.4 Site internet de la CNDE	12
3.5 Organisation interne du fonctionnement du secrétariat de la CNDE : entretiens de planification et d'évaluation et déménagement du secrétariat.....	12
4 Avis rendus par l'organe d'avis	12
5 Projets en cours.....	13
5.1 Préparation du rapport périodique auprès du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies.....	13
5.2 Finalisation des indicateurs nationaux pour les droits de l'enfant	13
Annexes	15
Annexe 1: Rapport financier 2015.....	17
Annexe 2 : Listes des membres au 8 juin 2015 et 22 février 2016	21

Annexe 3 : Règlement d'ordre intérieur	73
Annexe 4 : Avis sur la situation des enfants dans la migration	89
Annexe 5 : Avis portant sur les indicateurs nationaux des droits de l'enfant développés par le secrétariat de la CNDE	95
Annexe 6 : Avis portant sur les sujets de préoccupation prioritaires lors de la rédaction des cinquième et sixième rapports CIDE combinés de la Belgique.....	97
Annexe 7 : Activités de la Commission	113
Annexe 8 : Réunions externes, journées d'étude, congrès et représentations	115
Annexe 9 Publications de la CNDE: Indicateurs nationaux pour les droits de l'enfant..	119
Annexe 10 : Revue de presse : Indicateurs Nationaux	121
Annexe 11 : Revue de presse : Avis migration	129

Avant-propos

Le présent rapport d'activités résume de manière succincte les travaux entrepris par la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant de janvier 2015 jusqu'à avril 2016.

La CNDE a procédé en 2015 à une grande restructuration qui a lancé une dynamique positive.

Jusqu'en juin 2015, la Commission fonctionnait avec un ensemble de membres classique et une simple subdivision entre les membres ayant voix délibérative et les membres consultatifs. Depuis plusieurs années, ces derniers n'étaient plus représentés au sein du Bureau de la Commission.

En juin 2015, cette structure a évolué en un organigramme plus opérationnel avec un organe intergouvernemental (GOV, composé des membres ayant voix délibérative), un organe d'avis (ADV, composé et désigné par les membres consultatifs) et un Bureau au sein duquel les deux organes sont représentés. Le GOV reçoit en outre un appui de personnes de contact par entité. Le règlement d'ordre intérieur a été modifié en ce sens.

Ce rapport présente également quelques premiers résultats sur le fond de cette restructuration: l'organe d'avis a fourni en 6 mois trois avis dont le suivi a été assuré à l'approche de la séance plénière du 22 février 2016. Vous en apprendrez davantage en lisant le présent rapport et ses annexes.

En outre, en 2015, les travaux préparatoires en vue du cinquième et sixième rapport périodique CIDE combiné ont été lancés et des avis et des informations ont été fournis suite à plusieurs études et rapports internationaux dans des matières qui concernent (notamment) des enfants.

La principale activité a porté sur une demande cruciale du Comité des droits de l'enfant des Nations-Unies dans le cadre du rapport périodique CIDE: exprimer en données chiffrées la politique menée à l'égard des enfants.

La Convention relative aux droits de l'enfant et les recommandations du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies qui en découlent ont servi de point de départ pour une large concertation (plus de 150 partenaires) débouchant sur une sélection d'indicateurs pertinents. La démarche participative a favorisé l'appropriation des indicateurs par les acteurs (politiques, administrations, société civile) et a permis de se nourrir de leurs expériences.

Les indicateurs nationaux des droits de l'enfant donnent une indication de la situation des enfants sous l'angle de leur droit à la protection de leur santé, au bien-être, à l'enseignement, aux loisirs et à la protection de leur vie familiale. Quelques indicateurs mettent spécifiquement en exergue la situation particulière des mineurs étrangers et des enfants en contact avec la justice.

Une attention particulière a été consacrée aux groupes particulièrement vulnérables (les enfants en pauvreté, les mineurs étrangers, les enfants en contact avec la justice, les enfants porteurs d'un handicap, les plus jeunes enfants), à la fois par rapport à la disponibilité des données les concernant mais également par rapport à l'existence d'inégalités sociales.

La publication contextualise au maximum les données présentées pour en permettre une interprétation nuancée. Elle a en même temps initié les activités de lobbying qui ont été lancées en 2015 et seront poursuivies afin que tous les enfants soient atteints. Des enquêtes spécifiques pour les groupes difficiles à atteindre doivent à terme compléter les données existantes. Make them count... all of them!

C'était pour moi un plaisir de donner vie à cette Commission et ensuite guider ses premiers pas pendant presque 9 ans, avec les hauts et les bas que cela implique. La Commission a évolué vers une institution marquante dans le paysage des droits de l'enfant. Je suis convaincue que la voie empruntée peut être poursuivie avec dynamisme. Les années d'engagement volontaire de tant de membres et une équipe, certes restreinte mais très compétente, renforcent cette conviction.

Merci à tous les membres pour leur collaboration qui dure souvent plusieurs années, en particulier l'organe d'avis pour son engagement bénévole charismatique, à l'organe intergouvernemental, au Bureau exécutif au sein duquel siègent les deux organes, pour la grande implication du vice-président flamand faisant fonction, et pour la vice-présidence francophone intensive mais malheureusement de courte durée. Je tiens à remercier particulièrement le secrétariat de la CNDE qui a toujours effectué un excellent travail malgré les circonstances difficiles.

Sarah D'hondt, Présidente
le 18 mars 2016

Chapitre 1 : La Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant

1 La présidence et le Secrétariat de la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant

1.1 Composition

Le secrétariat est resté sous-équipé en 2015 : l'attachée néerlandophone n'a pas été remplacée. Depuis fin 2011, la présidente n'est soutenue que par un collaborateur universitaire et une secrétaire à mi-temps. L'attachée a pris congé de maternité du 22 juin au 5 octobre 2015.

1.2 Moyens financiers

Pour l'année d'activité 2015, tous les gouvernements, sauf le gouvernement fédéral, ont calculé leur contribution sur base d'un budget total de € 234.000. Le gouvernement fédéral projetait de faire passer cette contribution à € 125.000. Ce montant a été complété par une partie du solde des années précédentes afin d'attribuer à la CNDE un budget total de € 257.989,61.

Comme pendant les années précédentes, le gouvernement fédéral a limité sa contribution aux frais de personnel de l'attachée et de la secrétaire et de leur transport public. Depuis 2009, contrairement aux années 2007 et 2008, le solde n'a pas été versé à destination du poste 'frais de fonctionnement'. Pour l'année 2015, ceci implique une contribution non-perçue de € 62.822,76. Il y a toutefois lieu de rappeler qu'en application de l'annexe à l'accord de coopération, le gouvernement fédéral prend également sur lui l'hébergement du secrétariat de la CNDE.

Le collège de la Commission communautaire française a un arriéré de paiement de € 1.170.

Le budget total reçu pour 2015 était de € 178.007,24.

€ 183.275,72 ont été utilisés par rapport à un budget alloué à concurrence de € 257.989,61.

Le solde final total s'élevait à € 10.721,13 au 31 décembre 2015.

Un aperçu est joint en annexe 1.

2 Les Vice-Présidents

La vice-présidence flamande (autorité flamande) a encore été exercée faisant fonction par l'Agentschap Sociaal-Cultureel Werk voor Jeugd en Volwassenen (afdeling Jeugd), dans la personne de M. Joost Van Haelst, coordinateur « droits de l'enfant ».

La vice-présidence francophone est restée vacante.

3 Le Bureau exécutif de la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant

Le Bureau Exécutif de la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant est composé du président, des vice-présidents et de sept membres. Dans la mesure du possible, trois des sept membres du Bureau sont des membres ayant voix consultative qui représentent la société civile. Les quatre autres membres sont des membres ayant voix délibérative¹.

En janvier 2015, le Bureau était composé comme suit :

Madame Sarah D'hondt, Présidente de la CNDE

Monsieur Joost Van Haelst, vice-président faisant fonction pour la Communauté flamande

Monsieur Alfons Vanheusden représentant du Gouvernement fédéral (Suppléante : Mme Sandra Stainier)

Monsieur Filip Michiels, représentant du Gouvernement flamand (Suppléant : Mr Peter Casteur)

Monsieur Benoît Parmentier, représentant du Gouvernement de la Communauté française

Monsieur Lander Piccart, représentant du Collège Réuni de la Commission Communautaire Commune.

Suite à la réforme de la CNDE et à la création des deux organes ADV-GOV (juin 2015), 3 représentants de l'organe d'avis ont intégré le Bureau. Il s'agit de :

Monsieur Jacques Fierens, représentant du Conseil Interuniversitaire de la Communauté française

Madame Farah Laporte, représentante de la Kinderrechtencoalitie Vlaanderen (Suppléants : Mr. Robert Crivit et Mme Sibille Declercq)

Monsieur Juan Verlinden, représentant de l'Ordre des barreaux francophones et germanophones de Belgique

Le Bureau et les membres avec voix délibérative se concertaient jusque juin 2015 systématiquement ensemble. Ils ont pris les décisions de gestion journalière, ont préparé les orientations pour 2015 et en ont assuré le suivi. Par ailleurs, ils ont approuvé le rapport d'activités 2014.

4 Les membres

Les listes des membres, représentant la composition de la CNDE au 8 juin 2015 et au 22 février 2016 sont disponibles en annexe 2.

¹ Article 12 du Règlement d'ordre intérieur.

Chapitre 2: Travaux de la Commission

1 Contribution à la rédaction de documents concernant les droits de l'enfant

La présidente a assuré, en concertation avec les personnes de contact des autorités, la coordination de la rédaction du chapitre 'droits de l'enfant' du deuxième rapport EPU belge.

2 Mission d'avis assurée par la présidente et le secrétariat

Remarque préalable :

Le timing des avis ci-dessous était systématiquement à ce point serré que la présidente a dû se limiter à émettre des suggestions personnelles.

En outre, il va de soi que le principe selon lequel des points de vue susceptibles d'être sujets à discussion doivent d'abord être vérifiés au Bureau a été respecté. Ce cas de figure ne s'est toutefois pas présenté en 2015.

2.1 Rencontre avec la rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les formes contemporaines d'esclavage

Le 23 février 2015, la présidente a rencontré, sur la proposition du SPF Affaires étrangères, madame Urmila Bhoola, rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les formes contemporaines d'esclavage. L'entretien a débuté sur la question de la 'mendicité avec des enfants'. La présidente a souligné le point de vue généralement partagé (autorités, ONG et Manifeste des Roms de Bruxelles, 2007) selon lequel une approche d'intégration prime sur une approche répressive, en accordant une attention particulière à la scolarité des mineurs. Il a été demandé que soit prêté attention au travail contraire à la dignité humaine des mineurs dans l'économie informelle, au recours aux mineurs dans la perpétration d'infractions (p. ex. le vol), aux formes incontrôlées d'accueil informel de très jeunes mineurs étrangers non accompagnés. L'accent a également été mis sur la responsabilité internationale de la Belgique et de l'Union européenne dans son ensemble dans l'aide d'urgence à accorder aux victimes du trafic des êtres humains aux frontières extérieures de l'Europe.

2.2 Rencontre avec le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe

Le 15 septembre 2015, la présidente a rencontré monsieur Muiznieks, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, lors d'une concertation commune avec le Vlaamse Kinderrechtencommissaris et le Délégué général aux droits de l'enfant.

Les thèmes migration, Roms et handicap ont été examinés.

La présidente a complété les positions des délégués aux droits de l'enfant par des données chiffrées collectées dans le cadre du projet de la CNDE 'Vers des Indicateurs Nationaux pour les droits de l'Enfant'. Elle a également fourni des informations concernant l'existence ou non de mécanismes de plainte dans les secteurs concernés.

2.3 Avis au Service droits des jeunes dans le cadre du projet ‘Solution durable’ (MENA)

La présidente a fait partie du groupe focus pour le volet belge de l'étude concernant les mineurs non accompagnés de la DG Intérieur, Fond ‘Asile et Migration’ de la Commission européenne. L'étude a débouché sur le rapport ‘Solutions durables pour les mineurs étrangers non accompagnés en Europe’.

2.4 Avis à DEI Belgique dans le cadre du projet ‘Children’s rights behind bars’

La Présidente et le Secrétariat ont collaboré à l'organisation de la journée d'étude "Améliorer le contrôle des lieux de privation de liberté pour mineurs" (8 mai 2015) à laquelle ont participé une large représentation des secteurs concernés. La Présidente a également modéré un débat et un workshop lors de la journée.

2.5 Avis informels

La CNDE est représentée au sein de l'Adviesraad du Vlaams Kenniscentrum Kinderrechten (KeKi), un forum de rencontre pour scientifiques et organe consultatif qui réunit science, politique et pratique (www.keki.be).

La présidente de la CNDE a rendu un avis dans le cadre de la mission ‘Kennisdeling over kinderrechten tussen beleid, praktijk en onderzoek’ concernant l'opérationnalisation des banques de données KeKi et les thèmes de recherche en cours.

Le secrétariat participe en outre systématiquement aux réunions organisées par la Communauté française et l'Autorité flamande avec leurs personnes de contact au sein des administrations et avec la société civile. À cet égard, le secrétariat est régulièrement sollicité pour rendre des avis ou fournir des informations.

La Vlaams Agentschap Sociaal-Cultureel Werk voor Jeugd en Volwassenen, afdeling Jeugd, a en outre consulté le secrétariat de la CNDE dans le cadre notamment de la demande du Conseil de l'Europe de faire à la lumière de l'élaboration d'une nouvelle stratégie relative aux droits de l'enfant un résumé des enquêtes menées récemment auprès des enfants dans chaque État membre ainsi que de la consultation du Conseil de l'Europe sur les mesures qui ont été prises au sein des États membres depuis 2012 et qui sont en rapport avec les normes et activités du Conseil de l'Europe (Questionnaire sur la Stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant).

La présidente a également formulé plusieurs recommandations à Milieu Ltd dans le cadre de son ‘Analyse de la situation des enfants et jeunes sans prise en charge parentale ou risquant de la perdre’ réalisée à la demande de la Commission européenne.

3 Autres projets réalisés par la présidente et le secrétariat

3.1 Rédaction du plan stratégique 2015

Le plan stratégique 2015 a été rédigé en octobre 2014 mais n'a plus pu être approuvé en 2014, tous les membres avec voix délibérative n'ayant pas encore été désignés avant la fin de cette année. Le plan a été examiné les 16 mars et 27 avril 2015 et adapté en fonction des décisions de la séance plénière qui s'est tenue le 8 juin 2015.

3.2 Création d'un organe d'avis, d'un organe intergouvernemental et adaptation du règlement d'ordre intérieur à ces nouvelles structures.

Une séance plénière a eu lieu le 8 juin 2015.

Vu le nombre important de nouveaux membres de la Commission à cette première séance plénière depuis le début de la législature 2014-2019, la séance a débuté par une nouvelle explication de la structure et du fonctionnement de la Commission, avec une mention des activités depuis 2007, des recommandations résultant de l'évaluation externe du fonctionnement de la CNDE (2012) et des discussions politiques en cours en vue d'une architecture nationale des droits de l'homme et la place qu'y auront les droits de l'enfant.

En vue de l'optimisation du fonctionnement de la CNDE en attendant sa future réforme, la double mission 'soutien aux gouvernements' (GOV) et 'organe d'avis indépendant' (ADV) actuelle de la CNDE a été clarifié ainsi que le rôle des différents groupes de membres (société civile, représentants des administrations/ministres, représentants des gouvernements) dans le cadre de ces missions. À cet effet, deux organes décisionnels ont été créés dont un (GOV) chargé désormais des missions intergouvernementales de la CNDE et donc exclusivement composé de membres avec voix délibérative (MVD) et l'autre (ADV) chargé d'une mission d'avis et donc exclusivement composé de membres consultatifs, excepté les représentants de ministres, les représentants d'institutions désignées pour la CNDE par des ministres ainsi que tout membre sans voix autonome. L'objectif, les missions des deux organes et leur rencontre dans le cadre du Bureau ont été définis. Ensuite, le règlement d'ordre intérieur a été adapté (voir annexe 3) et l'organe d'avis ainsi que le Bureau ont été désignés (voir liste des membres). Le Bureau a également été désigné en séance plénière (voir liste des membres).

3.3 Préparation du rapport périodique CIDE 2017

Les membres ont été informés en séance plénière du 8 juin 2015 au sujet du cadre dans lequel s'inscrira le prochain rapport périodique.

À la question de savoir où et quand la société civile serait consultée par les autorités, les représentants gouvernementaux ont réagi en indiquant qu'il convenait de distinguer :

1. les orientations portant sur le contenu à propos desquelles des décisions sont prises dans le cadre du suivi des observations finales après la présentation d'un rapport périodique à Genève (Comité des droits de l'enfant des Nations Unies) : observations finales à suivre en priorité, recommandations et points d'attention à ce sujet ;

2. l'avis de la société civile concernant le projet de prochain rapport périodique. La priorité est donnée à un avis plutôt formel : le rapport est-il correct et complet ? Présente-t-il un suivi effectif des observations finales précédentes et d'autres problématiques prioritaires ? Se base-t-il suffisamment sur l'approche droits de l'enfant ? Il revient en outre à l'ADV de décider s'il souhaite rendre également des avis sur le fond, sachant qu'il s'agit d'un rapport des autorités et non d'un plan d'action. Il appartient exclusivement aux autorités belges de décider quelles informations sont incluses dans le rapport.

Le 22 janvier 2016, l'organe d'avis (ADV) a rendu un avis sur les points d'attention prioritaires pour le prochain rapport périodique (cf. infra, titre 4).

3.4 Site internet de la CNDE

En outre, des informations actuelles concernant les droits de l'enfant sont systématiquement mises à disposition sur le site internet.

3.5 Organisation interne du fonctionnement du secrétariat de la CNDE : entretiens de planification et d'évaluation et déménagement du secrétariat

Sur la base du plan stratégique 2015, les tâches et objectifs des collaborateurs ont été examinés lors d'entretiens de planification individuels organisés les 27 février et 2 mars 2015. À l'issue du congé de maternité de Catherine Peters, un entretien de fonctionnement a eu lieu (23 octobre 2015). L'entretien d'évaluation par collaborateur a eu lieu le 3 décembre 2015.

Le secrétariat a déménagé au 33 quai de Willebroeck le 30 avril 2015.

4 Avis rendus par l'organe d'avis

L'organe d'avis créé le 8 juin 2015 a rendu en décembre 2015 et janvier 2016 trois avis, avec le soutien logistique et technique de la présidence et du secrétariat de la CNDE. Il sont joints en annexe (annexes 4, 5 et 6):

- un avis sur 'la situation des enfants dans la migration'
- un avis concernant des points d'attention prioritaires dans le cadre de la rédaction des cinquième et sixième rapports périodiques CIDE combinés de la Belgique
- un avis concernant le set d'indicateurs nationaux pour les droits de l'enfant

Les trois avis ont été présentés et examinés en séance plénière le 22 février 2016. Cet examen de l'avis 'migration' a été précédé d'une concertation technique avec les administrations et/ou cabinets concernés, le 15 janvier 2016.

L'avis portant sur les points d'attention prioritaires dans le cadre de la rédaction des cinquième et sixième rapports périodiques CIDE, a eu un premier suivi en mars 2016, sous la forme de réactions écrites des personnes de contact des entités. Une concertation a par la suite mené à une note de décision qui a été soumise au GOV en avril 2016.

5 Projets en cours

5.1 Préparation du rapport périodique auprès du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies

Comme déjà indiqué, une concertation est intervenue tant au niveau GOV qu'ADV au sujet de la forme qu'adoptera le rapport. GOV est ouvert aux avis stratégiques de fond d'ADV dans le cadre du processus de rapport. ADV ne l'exclut pas mais ne souhaite pas encore s'engager explicitement dans cette voie.

Un 'canevas de rapport' a été placé sur un 'cloud' afin de favoriser la collaboration au sein de chaque autorité. Le modèle de rapport permet d'ailleurs de joindre, par une simple manipulation, les contributions des différentes autorités.

Il convient toutefois d'examiner dans quelle mesure le modèle est encore utile pour les entités puisqu'il est prévu au niveau des Nations-Unies que le rapport peut compter au maximum 21.200 mots.

Il a par conséquent été décidé de focaliser le rapport sur un certain nombre de thèmes prioritaires qui seront définis par les membres GOV d'ici fin avril 2016. Comme il a été dit, ADV a rendu un avis à ce sujet (voir annexe 6).

Si le canevas de rapport reste utilisé comme tel, il doit encore être actualisé en fonction des glissements de compétence faisant suite à la sixième réforme de l'État.

5.2 Finalisation des indicateurs nationaux pour les droits de l'enfant

En 2014, quatre séminaires avaient lancé le travail de création d'indicateurs nationaux pour les droits de l'enfant. Le secrétariat de la CNDE et les comités de suivi créés à la suite de ces séminaires ont continué leurs travaux en 2015.

a) Travail du secrétariat de la CNDE

Suite aux séminaires de 2014, les administrations et les centres de recherches concernés ont été consultés en 2015 pour connaître les données dont ils disposaient et les ventilations possibles pour celles-ci.

Une fois le travail de sélection finalisé par les Comités de Suivi (cf. infra), le secrétariat a commencé la récolte de données auprès des administrations et des centres de recherches concernés.

Le secrétariat a également fait du lobbying auprès de certaines instances quand des données étaient manquantes ou pouvaient être affinées. Ce lobbying a par exemple mené à la mise en place d'une base de données nationale pour l'enquête HBSC (jusqu'à lors, les bases de données de la FWB et de la Communauté flamande n'avaient jamais été réunies et aucune analyse nationale n'avait eu lieu).

Le secrétariat s'est ensuite attelé à l'analyse des données et à la rédaction des fiches indicateurs.

b) Comité de suivi

Les comités de suivi, sur la base du travail préparatoire du secrétariat de la CNDE, ont pu se focaliser sur les choix stratégiques et finaliser ainsi la sélection d'indicateurs.

Une fois les données récoltées et analysées par le secrétariat, les comités de suivi se sont prononcés sur l'exactitude et la pertinence des différentes analyses.

c) Rédaction de la publication: "Make them count, indicateurs nationaux pour les droits de l'enfant ».

Le travail de rédaction à proprement parler a commencé en juin. En plus des « fiches indicateurs », une partie méthodologique, une présentation des sources et un résumé des recommandations complètent la publication.

De plus, la publication met en avant le manque de données pour certains groupes vulnérables comme les mineurs étrangers, les mineurs en contact avec la justice et les jeunes enfants (moins dix ans). Un chapitre présente la nécessité de procéder à une enquête spécifique pour atteindre ces enfants laissés dans l'ombre par les statistiques communes. Ce projet a été lancé lors de la séance plénière du 22 février 2016.

Annexes

Annexe 1: Rapport financier 2015

Annexe 2: Listes des membres au 8 juin 2015 et 22 février 2016

Annexe 3: Avis sur la situation des enfants dans la migration

Annexe 4: Avis portant sur les indicateurs nationaux des droits de l'enfant, développés par le secrétariat de la CNDE

Annexe 5: Avis portant sur les sujets de préoccupation prioritaires lors de la rédaction des cinquième et sixième rapports CIDE combinés de la Belgique

Annexe 6: Activités de la Commission

Annexe 7: Réunions externes, journées d'études, congrès et représentations

Annexe 8: Publications de la CNDE

Annexe 9 : Revue de presse : indicateurs

Annexe 10 : Revue de presse : avis migration

Annexe 1: Rapport financier 2015

Autorités contribuanes	Budget attribué	Budget reçu	Manque / excédent	solde année précédente ²	Total
1. Collège Commission communautaire française	4.680,00 €	1.170,00 € 2.340,00 €	-1.170,00 €	89,54 €	-1.080,46 €
2. Collège réuni de la Commission communautaire commune	4.680,00 €	4.680,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3. Gouvernement Communauté française	28.782 €	28.782,00 €	0,00 €	1.342,59 €	1.342,59 €
4. Gouvernement Communauté Germanophone	2.340,00 €	2.340,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
5. Gouvernement de la Région Bruxelles - Capitale	2.340,00 €	2.340,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6. Gouvernement de la Région wallone	15.678,00 €	15.678,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7. Gouvernement flamand	58.500,00 €	58.500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
8. Gouvernement fédéral	125.000,00 €	56.463,24 € 5.714,00 €	-62.822,76 €	-256.469,73 €	-319.292,49 €
Sous-total	242.000,00 €	178.007,24 €	-63.992,76 €	-255.037,60 €	-319.030,36 €
Solde 2014	15.989,61 €	15.989,61 €			
Total	<u>257.989,61 €</u>	193.996,85 €	-63.992,76 €		

² Des retards de paiement tels que publiés dans le rapport d'activité 2014 ont entre-temps été couverts.

Postes	budget alloué	Dépenses
Frais de personnel		
Président Mandat Band 1	114.450,42 €	113.671,85 €
Attaché A11 NL	36.835,29 €	
Attaché A11 FR	53.667,63 €	
Niveau CA1	19.497,08 €	56.463,24 €
Total	224.450,42 €	170.135,09 €
Frais d'installation		
président		
2 attachés		
Niveau C		
salle de réunion		
informatique (4 personnes)		
recrutement		
Total		
Frais de fonctionnement		
Travail journalier de la Commission	1.000,00 €	167,96 €
Fonct. Interne secrétariat	1.000,00 €	1.810,21 €
Informatique		
		1.978,17 €
Varia		
Procédure de sélection pour la présidence	5.714,00 €	5.714,00 €
Séance Plénière	3.000,00 €	1.311,27 €
Interprète	1.600,00 €	501,78 €
Traduction (rapport d'activité, travail sur les indicateurs, rapport de réunion)	4.500,00 €	
Projet indicateurs	2.139,19 €	0,00 €
Expert	0,00 €	0,00 €
Mission	1.000,00 €	0,00 €
Transport en commun (abonnement de train du président et déplacement)	3.200,00 €	3.070,30 €
Livres et périodiques	600,00 €	347,11 €
Séminaires et formations	500,00 €	218,00 €
Total des frais de fonctionnement	24.253,19 €	13.140,63 €
Total général	248.703,61 €	183.275,72 €
Solde années précédentes	15.989,61 €	
Solde au 31/12/2015	10.721,13 €	

Annexe 2 : Listes des membres au 8 juin 2015 et 22 février 2016



Nationale Commissie voor de Rechten van het Kind

Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant

Nationale Kommission für die Rechte des Kindes

*

Membres de la Commission - Leden van de Commissie – mitglieder der kommission

Juin/Juni 2015

A) Membres avec voix délibérative/Stemgerechtigde leden/ Stimmberechtigte mitglieder - art. 3.1. AC/SA/ZA

Nom/Naaam/Name	Représente/ Vertegenwoordigt/ Vertretert	Suppléant/ Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à la séance plénière / Deelname aan de plenaire zitting/ Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 08/06/2015
Dhr. Alfons VANHEUSDEN Kabinet Minister van Justitie Koen GEENS	Federale regering	Mevr. Mathilde STEENBERGEN Kabinet Vice- eersteminister en Minister van Ontwikkelings- samenwerking, Digitale Agenda, Telecommunicatie en Post Alexander DE CROO	Vertegenwoordiger : Aanwezig Plaatsvervanger : Verontschuldigd

Mme Sandra STAINIER Cabinet Premier Ministre Charles MICHEL	Gouvernement fédéral	Mevr. Lynn VERRYDT Kabinet Staatssecretaris voor Armoedebestrijding, Gelijke Kansen, Personen met een beperking, Bestrijding van de fiscale fraude, en Wetenschapsbeleid, toegevoegd aan de minister van Financiën Elke SLEURS	Représentante : Présente Plaatsvervanger : Aanwezig
(in afwachting van aanduiding) Kabinet Vlaams minister van Welzijn, Volksgezondheid en Gezin Jo VANDEURZEN	Vlaamse regering	Dhr. Duncan BRAECKEVELT Kabinet Minister- president van de Vlaamse Regering, Vlaams minister van Buitenlands Beleid en Onroerend Erfgoed Geert BOURGEOIS	Vertegenwoordiger : Plaatsvervanger : Verontschuldigd
Dhr. Filip MICHIELS Kabinet Vlaams minister van Cultuur, Media, Jeugd en Brussel Sven GATZ	Vlaamse regering	Mevr. Elke WOUTERS Kabinet Viceminister- president van de Vlaamse Regering, Vlaams minister van Binnenlands Bestuur, Inburgering, Wonen, Gelijke Kansen en armoedebestrijding Liesbeth HOMANS	Vertegenwoordiger : Aanwezig Plaatsvervanger :
M. Marc HAMEL Jugendgerichtsdienst Vermittlungsdienst im Rahmen des Jugendschutzes	Regierung der Deutschsprachigen Gemeinschaft	M. Robert HAGEN Conseiller cabinet Minister für Familie, Gesundheit und Soziales Antonios ANTONIADIS	Vertreter : Excusé Stellvertreter :

M. Benoît PARMENTIER Office de la Naissance et de l'Enfance	Gouvernement de la Communauté française	Mme Rajae ESSEFIANI Cabinet du Ministre-Président Rudy DEMOTTE	Représentant : Présent Suppléante : Excusée
Mme Anne-Michèle WAUTHIER <i>Cabinet Vice-Président et Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine</i> Maxime PREVOT	Gouvernement wallon	Mme Dorothée KLEIN <i>Cabinet Vice-Président et Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine</i> Maxime PREVOT	Représentante : Présente Suppléante : Excusée
	Collège de la Commission communautaire française de Bruxelles	M. Stéphane AUJEAN Administration	Représentant : Suppléant :
Dhr. Lander PICCART Kabinet Minister bevoegd voor het beleid inzake Bijstand aan personen, het Gezinsbeleid en de Filmkeuring Pascal SMET	Collège de la Commission communautaire commune de Bruxelles	M. Martin DE DREE Cabinet Ministre compétente pour la politique de l'Aide aux personnes, les prestations familiales et le Contrôle des films Céline FREMAULT	Vertegenwoordiger : Aanwezig Suppléant :

**B) Membres avec voix consultative/Leden met raadgevende stem/
Mitglieder mit beratender Stimme - art. 3.2.a AC/SA/ZA**

1. Gouvernement Fédéral/Federale Regering/Föderalregierung

Lid/Membre/Mitglied	Représentant/ Vertegenwoordiger/ Vertreter	Suppléant/ Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à la séance plénière / Deelname aan de plenaire zitting/ Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 08/06/2015
Premier Ministre MICHEL	M. Serge LIPSZYC Cabinet	Mme Florence POTTIEZ Cabinet	Représentant : Excusé Suppléante : Excusée
Minister PEETERS Vice-eersteminister en minister van Werk, Economie en Consumenten, belast met Buitenlandse Handel			
Minister JAMBON Vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met Grote Steden en de Regie der gebouwen	Mevr. Valerie REEKMANS Kabinet	Dhr. Luc DUBOIS Kabinet	Vertegenwoordiger : Plaatsvervanger :
Minister DE CROO Vice-eersteminister en minister van Ontwikkelingssamen- werking, Digitale Agenda, Telecommunicatie en Post	Mevr. Kaat DE NIJS Kabinet	Mme Marie-Paule DUQUESNOY Administration	Vertegenwoordiger : Aanwezig Suppléante :
Ministre REYNDEERS Vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé de Beliris et des Institutions culturelles fédérales	Mevr. Veronique JOOSTEN Administratie	Mme Alexia BERTRAND Cabinet	Vertegenwoordiger : Aanwezig Suppléante :

Ministre JAMAR Ministre du Budget, chargé de la Loterie nationale			
Minister GEENS Minister van Justitie	Mevr. Christel DE CRAIM Dienst voor het Strafrechtelijk Beleid	Mme Valérie GENGOUX Service de la Politique Criminelle	Vertegenwoordiger : Aanwezig Suppléante :
Minister DE BLOCK Minister van Sociale Zaken en Volksgezondheid	Mevr. Mieke WALRAEVENS Kabinet	Mevr. Sylvia VAN MEIRVENNE Kabinet	Vertegenwoordiger : Plaatsvervanger : Aanwezig
Ministre BACQUELAINE Ministre des Pensions	Mme Caroline DELFOSSE Cabinet	Mme Yasmina BOUSBAA Cabinet	Représentante : Excusée Suppléante :
Minister VAN OVERTVELDT Minister van Financiën	Mevr. Els DEMOL	Dhr. Lorin PARYS Vlaams Parlements lid	Vertegenwoordiger : Aanwezig Plaatsvervanger :
Ministre BORSUS Ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale	Mme Pauline BIEVEZ Cabinet	Mme Sophie DEPRIT Cabinet	Représentante : Suppléante : Excusée
Ministre MARGHEM Ministre de l'Energie, de l'Environnement et du Développement durable	Mme Sophie SOKOLOWSKI Cabinet	M. Julien PAQUET Cabinet	Représentante : Présente Suppléant : Excusé
Minister VANDEPUT Minister van Defensie, belast met Ambtenarenzaken	M. Nicolas LANGE Administration	Mme Catheline REMY Administration	Représentant : Suppléante :

Ministre GALANT Ministre de la Mobilité, chargée de Belgocontrol et de la Société nationale des chemins de fer belges	M. Damien DUPONT Cabinet		Représentant :
Staatssecretaris DE CREM Staatssecretaris voor Buitenlandse Handel, toegevoegd aan de minister belast met Buitenlandse Handel			
Staatssecretaris TOMMELEIN Staatssecretaris voor Bestrijding van de Sociale Fraude, Privacy en Noordzee, toegevoegd aan de minister van Sociale Zaken en Volksgezondheid			
Staatssecretaris SLEURS Staatssecretaris voor Armoedebestrijding, Gelijke Kansen, Personen met een beperking, Bestrijding van de fiscale fraude, en Wetenschapsbeleid, toegevoegd aan de minister van Financiën	Mevr. Niki DHEEDENE Kabinet		Vertegenwoordiger : Verontschuldigd
Staatssecretaris FRANCKEN Staatssecretaris voor Asiel en Migratie, belast met Administratieve Vereenvoudiging, toegevoegd aan de minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken	Dhr. Peter MENDONCK Kabinet	Mme Colette VAN LUL Office des Etrangers	Vertegenwoordiger : Suppléante : Présente

2. Gouvernement flamand/ Vlaamse regering/Flamische regierung

Lid/membre/Mitglied	Représentant/ Vertegenwoordiger/ Vertreter	Suppléant/ Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à la séance plénière / Deelname aan de plenaire zitting/ Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 08/06/2015
Minister-president BOURGEOIS Minister-president van de Vlaamse Regering Vlaams minister van Buitenlands Beleid en Onroerend Erfgoed			
Vice-Minister-President CREVITS Viceminister-president van de Vlaamse Regering Vlaams minister van Onderwijs	Mevr. Leen VAN HEURCK Kabinet	Dhr. Damien BENOIT Kabinet	Vertegenwoordiger : Plaatsvervanger :
Viceminister-president TURTELBOOM Viceminister-president van de Vlaamse Regering Vlaams minister van Begroting, Financiën en Energie	Dhr. Cédric VERSCHOOTEN Kabinet	Dhr. Stijn VANDER ELST Kabinet	Vertegenwoordiger : Plaatsvervanger :
Viceminister-president HOMANS Viceminister-president van de Vlaamse Regering Vlaams minister van Binnenlands Bestuur, Inburgering, Wonen, Gelijke kansen en armoedebestrijding			
Minister WEYTS Vlaams minister van Mobiliteit, Openbare Werken, Vlaamse Rand, Toerisme en Dierenwelzijn	Dhr. Michaël DEVOLDERE Kabinet	Dhr. Stijn QUAGHEBEUR Kabinet	Vertegenwoordiger : Aanwezig Plaatsvervanger :

Minister VANDEURZEN Vlaams minister van Welzijn, Volksgezondheid en Gezin	(in afwachting van aanduiding) Kabinet	Dhr. Peter CASTEUR Kabinet	Vertegenwoordiger : Plaatsvervanger : Aanwezig
Minister MUYTERS Vlaams minister van Werk, Economie, Innovatie en Sport			
Minister SCHAUVLIEGE Vlaams minister van Omgeving, Natuur en Landbouw	Mevr. Tine VANDECASTEELE Kabinet	Mevr. Caroline VAN DEN BERGH Kabinet	Vertegenwoordiger : Aanwezig Plaatsvervanger :
Minister GATZ Vlaams minister van Cultuur, Media, Jeugd en Brussel	Dhr. Filip MICHELS Kabinet	Mevr. Stephanie D'HOSE Kabinet	Vertegenwoordiger : Aanwezig Plaatsvervanger :

3. Gouvernement de la Communauté germanophone/ Regering van de Duitstalige Gemeenschap/Regierung der Deutschsprachigen Gemeinschaft

Lid/Membre/Mitglied	Représentant/ Vertegenwoordiger/ Vertreter	Suppléant/ Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à la séance plénière / Deelname aan de plenaire zitting/ Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 08/06/2015
Ministerpräsident Oliver PAASCH	Bestimmt keinen Vertreter		
Vize-Ministerpräsidentin Isabelle WEYKMANS Ministerin für Kultur, Beschäftigung und Tourismus			
Minister Antonios ANTONIADIS Minister für Familie, Gesundheit und Soziales			

Minister Harald MOLLERS Minister für Bildung und wissenschaftliche Forschung	Bestimmt keinen Vertreter		
--	------------------------------	--	--

**4. Gouvernement de la Communauté française/ Regering van de Franse Gemeenschap/
Regierung der Französischen Gemeinschaft**

Lid/Membre/Mitglied	Représentant/ Vertegenwoordiger/ Vertreter	Suppléant/ Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à la séance plénière / Deelname aan de plenaire zitting/ Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 08/06/2015
Ministre-Président DEMOTTE	M. Nicolas FRAGNEAU Cabinet	M. Joël MATHIEU Cabinet	Représentant : Présent Suppléant :
Ministre MILQUET Vice-Présidente et Ministre de l'Education, de la Petite enfance, des Crèches et de la Culture	Mme Violaine LOUANT Collaboratrice CDH	M. Thierry ZELLER Cabinet	Représentante : Présente Suppléant :
Ministre MARCOURT Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique	M. Cédric VRANKEN Cabinet	Mme Virginie VANDEPUTTE Cabinet	Représentant : Présent Suppléante :
Ministre MADRANE Ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale	M. Stephan DURVIAUX Cabinet	Mme Catherine WERTS Cabinet	Représentant : Présent Suppléante :

Ministre COLLIN Ministre des Sports	Mme Emilie HERMANS Cabinet	M. Quentin PAQUET Cabinet	Représentante : Excusée Suppléant : Excusé
Ministre FLAHAUT Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative	Mme Valérie DEVIS Cabinet	Mme Michaëla NGINDU Cabinet	Représentante : Présente Suppléante :
Ministre SIMONIS Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances	M. Fabian MARTIN Cabinet	Mme Sandrine DEBUNNE Cabinet	Représentant : Présent Suppléante :

5. Gouvernement wallon/ Waalse Regering/ regierung der Wallonischen Region

Lid/Membre/Mitglied	Représentant/ Vertegenwoordiger/ Vertreter	Suppléant/ Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à la séance plénière / Deelname aan de plenaire zitting/ Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 08/06/2015
Ministre-Président MAGNETTE	Mme Déborah DEWULF Cabinet	Mme Carine JANSEN DICS	Représentante : Excusée Suppléante : Excusée
Vice-Président PREVOT Vice-Président et Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine	Mme Sarah LEFEVRE Cabinet	M. Francis TURINE Cabinet	Représentante : Présente Suppléant :

Vice-Président MARCOURT Vice-Président et Ministre de l'Economie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique	Mme Laurence LESPAGNARD Cabinet	Mme Florence GIET Cabinet	Représentante : Présente Suppléante :
Ministre FURLAN Ministre des Pouvoirs locaux, de la ville, du Logement et de l'Energie	Mme Delphine HERNALSTEEN Cabinet	M. Marco ALIBONI Cabinet	Représentante : Excusée Suppléant :
Ministre DI ANTONIO Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du bien-être animal	Mme Sandrine MATHOT Cabinet	M. Michaël GAUX Cabinet	Représentante : Présente Suppléant : Présent
Ministre TILLIEUX Ministre de l'Emploi et de la Formation	Mme Kristel KARLER Cabinet	M. Duygu CELIK Cabinet	Représentante : Suppléant :
Ministre LACROIX Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative			
Ministre COLLIN Ministre des Infrastructures de la petite enfance, de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives	M. Jean-Paul BASTIN Cabinet	Mme Hélène DUBOIS Cabinet	Représentant : Suppléante :

6. Gouvernement Région de bruxelles –Capitale / Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest/ regierung der Region Brüssel-Hauptstadt

Lid/Membre/Mitglied	Représentant/ Vertegenwoordiger/ Vertreter	Suppléant/ Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à la séance plénière / Deelname aan de plenaire zitting/ Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 08/06/2015
Ministre-Président VERVOORT en charge des Pouvoirs locaux, du Développement territorial, de la Politique de la Ville, des Monuments et Sites, des Affaires étudiantes, du Tourisme, de la Fonction publique, de la Recherche scientifique, de la Propreté publique	M. David CORDONNIER Cabinet	Mme Céline VAN NEYVERSEEL Cabinet	Représentant : Présent Suppléante :
Minister VANHENGEL Minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Financiën, Begroting, Externe Betrekkingen en Ontwikkelingssamenwerking	Mevr. Ethel SAVELKOUL Kabinet	Mevr. Sophie VERHAEGEN Administratie	Vertegenwoordiger : Plaatsvervanger :
Ministre GOSUIN chargé de l'Emploi, de l'Economie, de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente			
Minister SMET belast met Mobiliteit en Openbare Werken	Dhr. Lander PICCART Kabinet		Vertegenwoordiger : Aanwezig

Ministre FREMAULT chargée du Logement, de la Qualité de Vie, de l'Environnement, de l'Energie			
Staatssecretaris DEBAETS belast met Ontwikkelingssamenwerking, Verkeersveiligheidsbeleid, Gewestelijke en gemeentelijke Informatica en Digitalisering, Gelijkekansenbeleid en Dierenwelzijn	Dhr. Wouter BOECKMANS Kabinet	Dhr. David VITS Administratie	Vertegenwoordiger : Aanwezig Plaatsvervanger : Verontschuldigd
Secrétaire d'Etat JODOGNE chargée du Commerce extérieur, de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente			
Secrétaire d'Etat LAANAN, chargée de la Collecte et du Traitement des Déchets, de la Recherche scientifique, des Infrastructures sportives communales, de la Fonction publique			

**7. Collège de la Commission Communautaire française / College van de Franse
Gemeenschapscommissie / Kollegium der Französischen Gemeinschaftscommission**

Lid/Membre/Mitglied	Représentant/ Vertegenwoordiger/ Vertreter	Suppléant/ Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à la séance plénière / Deelname aan de plenaire zitting/ Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 08/06/2015
Ministre-Présidente LAANAN Ministre-Présidente du Collège de la Commission communau- taire française chargée du Budget, de l'Enseignement, du Transport scolaire, de l'Accueil de l'Enfance, du Sport et de la Culture	Mme Anne TREFOIS		
Ministre VERVOORT Membre du Collège de la COCOF, chargé de la Cohésion sociale et du Tourisme	M. David CORDONNIER Cabinet	Mme Céline VAN NEYVERSEEL Cabinet	Représentant : Présent Suppléante :
Ministre JODOGNE Membre du Collège de la COCOF, chargée de la Fonction publique et de la politique de la Santé			
Ministre GOSUIN Membre du Collège de la COCOF, chargé de la Formation professionnelle			
Ministre FREMAULT Membre du Collège de la COCOF, chargée de la Politique d'Aide aux Personnes handicapées, de l'Action sociale, de la Famille et des Relations internationales	M. Martin DE DREE Cabinet	Mme Gaëlle VALCKE Cabinet	Représentant : Suppléante :

8. Collège réuni de la Commission communautaire commune / Verenigd College van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie / Vereinte Kollegium der gemeinsamen Gemeinschaftskommission

Lid/Membre/Mitglied	Représentant/ Vertegenwoordiger/ Vertreter	Suppléant/ Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à la séance plénière / Deelname aan de plenaire zitting/ Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 08/06/2015
Ministre-Président VERVOORT Président de la COCOM, compétent pour la coordination de la politique du Collège réuni	M. David CORDONNIER Cabinet	Mme Céline VAN NEYVERSEEL Cabinet	Représentant : Présent Suppléante :
Minister VANHENGEL bevoegd voor het Gezondheidsbeleid, het Openbaar Ambt, de Financiën, de Begroting, het Patrimonium en de Externe Betrekkingen (samen met Minister Didier Gosuin)	Mevr. Ethel SAVELKOUL Kabinet	Mme Brigitte PATERNOSTRE Administration	Vertegenwoordiger : Suppléante :
Ministre GOSUIN compétent pour la politique de la Santé, la Fonction publique, les Finances, le Budget, le Patrimoine et les Relations extérieures (conjointement avec le Ministre Guy Vanhengel)			
Minister SMET bevoegd voor het beleid inzake Bijstand aan personen, het Gezinsbeleid en de Filmkeuring (samen met Minister Céline Fremault)	Dhr. Lander PICCART Kabinet		Vertegenwoordiger: Aanwezig
Ministre FREMAULT compétente pour la politique de l'Aide aux personnes, les prestations familiales et le Contrôle des films (conjointement avec le Ministre Pascal Smet)	M. Martin DE DREE Cabinet	Mme Gaëlle VALCKE Cabinet	Représentant : Suppléante :

C) Membres avec voix consultative/Leden met raadgevende stem/Mitglieder mit beratender Stimme-(art. 3.2-m ac/sa/za)

Instantie/Instance/Instanz	Représentant/ Vertegenwoordiger/ Vertreter	Suppléant/ Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à la séance plénière / Deelname aan de plenaire zitting/ Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 08/06/2015
Collège des Procureurs généraux	M. Lucien NOUWYNCK Parquet général près la Cour d'Appel de Bruxelles	Co – plaatsvervangers / Co – suppléants / Co- Stellvertreter: 1. M. Pierre RANS 2. Mme Jacqueline DEVREUX 3. Mevr. Godelieve DENEULIN 4. Mevr. Annelies LINDEMANS	Représentant: 1. Suppléant: 2. Suppléante: 3. Plaatsvervanger: 4. Plaatsvervanger
Vereniging van de Vlaamse Provincies	Dhr. Marc WELLENS		Vertegenwoordiger:
Union des Villes et Communes de Wallonie	Mme Thérèse-Marie BOUCHAT		Représentante :
Coordination des ONG pour les Droits de l'Enfant	1. M. Benoît VAN KEIRSBILCK, Défense des Enfants International (DEI), section belge francophone 2. Dhr. Hans DE GREVE Plan België 3. Mme Frédérique VAN HOUCKE CODE	1. Mme Cécile CROSSET Plan Belgique 2. Mme Valérie PROVOST CODE 3. Mme Aurore DACHY CODE	1. Représentant: Présent 2. Vertegenwoordiger: 3. Représentante: Présente 1. Suppléante: 2. Suppléante: 3. Suppléante:

Kinderrechtencoalitie Vlaanderen	1. Mevr. Karin MAES Kinderrechtswinkels 2. Mevr. Christine MELKEBEEK Defence for Children International 3. Dhr. Jef GEBOERS Kinderrechtencoalitie	1. Mevr. Nele DESMET Kinderrechtswinkels 2. Mevr. Annemie DRIESKENS Gezinsbond 3. Mevr. Farah LAPORTE Kinderrechtencoalitie <u>Plaatsvervangers:</u> Dhr. Robert CRIVIT Uit De Marge Mevr. Sibille DECLERCQ Awel	1. Vertegenwoordiger: Aanwezig 2. Vertegenwoordiger: Verontschuldigd 3. Vertegenwoordiger: 1. Plaatsvervanger: 2. Plaatsvervanger 3. Plaatsvervanger: Verontschuldigd 4. Plaatsvervanger: 5. Plaatsvervanger:
UNICEF België UNICEF Belgique	Mme Maud DOMINICY	Mevr. Gaëlle BUYSSCHAERT	Représentante : Présente Plaatsvervanger : Verontschuldigd
Rat der Deutschsprachigen Jugend	Mme Catherine WEISSHAUPT		Représentante :
Orde van Vlaamse Balies	Dhr. Geert DECOCK Advocaat Balie Gent Voorzitter Unie van Jeugdadvocaten		Vertegenwoordiger :
Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale	M. Marc THOULEN Directeur		Représentant :

Conseil Interuniversitaire de la Communauté française	1. M. Olivier DE SCHUTTER (UCL) Département de droit international, Charles de Visscher, CPDR 2. M. Jacques FIERENS (FUNDP) Département de Droit		1. Représentant: 2. Représentant: Présent
Vlaamse Interuniversitaire Raad	1. Prof.dr. Johan PUT K.U. Leuven, Faculteit Rechtsgeleerdheid 2. Prof. Wouter VANDENHOLE UA, Faculteit Rechtsgeleerdheid	1. Prof.dr. Yves HAECK U Gent, Vakgroep Publiek Recht 2. Prof. Frederik SWENNEN UA, Faculteit Rechtsgeleerdheid	1. Vertegenwoordiger: Verontschuldigd 2. Vertegenwoordiger: Verontschuldigd 1. Plaatsvervanger: 2. Plaatsvervanger:
Kinderrechtencommissaris	Dhr. Bruno VANOBBERGEN	1. Mevr. Hilde CNUDDÉ 2. Mevr. Leen ACKAERT	Vertegenwoordiger: Aanwezig 1. Plaatsvervanger: 2. Plaatsvervanger :
Délégué général aux Droits de l'enfant	M. Bernard DE VOS	1. Mme Karin VAN DER STRAETEN 2. Mme Florence BRION 3. Mme Nathalie VAN CAUWENBERGHE 4. Mme Sophie CROONEN	Représentant : Présent 1. Suppléante : Présente 2. Suppléante : 3. Suppléante : 4. Suppléante : Présente
Ombudsman de la Communauté germanophone	M. Cédric LANGER		Représentant :

Interfederaal Gelijkekansencentrum /Centre interfédéral pour l'Egalité des Chances en/et Federaal Migratiecentrum / Centre fédéral Migration	Mme Julie LEJEUNE	1. Mme Patricia LE COCQ 2. Mme Françoise DE BOE	Représentante : Présente 1. Suppléante : Présente 2. Suppléante : Présente
Vereniging van Vlaamse Steden en Gemeenten	Mevr. Jeanine BELLENS		Vertegenwoordiger :
Unie der Nederlandstalige Jeugdmagistraten	(in afwachting van vervanging)	Dhr. Frederic VROMAN Substituut-procureur- generaal Gent	Vertegenwoordiger : Plaatsvervanger :
Vlaamse Scholierenkoepel	Dhr. Jort ORY	Mevr. Nieke NOUWEN	Vertegenwoordiger : Verontschuldigd Plaatsvervanger : Verontschuldigd
Association des Provinces wallonnes	Mme Annick BEKAVAC Directrice		Représentante :
Comités voor Bijzondere Jeugdzorg	Mevr. Virna SAENEN Departement Welzijn, Volksgezondheid en Gezin	1. Mevr. Jole LOUWAGIE 2. Mevr. Carine DE WILDE	Vertegenwoordiger : Verontschuldigd 1. Plaatsvervanger : Aanwezig 2. Plaatsvervanger :
Vlaamse Jeugdraad	Mevr. Alice KOOIJ		Vertegenwoordiger :

Vertegenwoordigers van de erkende Vlaamse administraties en instellingen	1.Dhr. Joost VAN HAELEST Coördinator Kinderrechten Departement Cultuur, Jeugd, Sport en Media, Afdeling Jeugd 2.Mevr. Ruth LAMOTTE Administratie, Onderwijs en Vorming	Mevr. Gerda VAN ROELEN Departement Cultuur, Jeugd, Sport en Media, Afdeling Jeugd	1. Vertegenwoordiger: Aanwezig 2. Vertegenwoordiger: Plaatsvervanger:
Conseil de la Jeunesse	M. Benoît LENOBLE		Représentant : Présent
Représentants d'administrations et d'institutions reconnues de la Communauté française	1. (en attente de désignation) Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse 2. Mme Marie-Christine MAUROY Office de la Naissance et de l'Enfance	M. Michel VANDEKEERE Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse	1. Représentant : 2. Représentante : Suppléant : Présent
Ordre des barreaux francophones et germanophones de Belgique	Mme Cécile DELBROUCK Avocat au barreau de Liège	M. Juan VERLINDEN Avocat au barreau de Bruxelles	Représentante : Excusée Suppléant : Présent
Deutschsprachigen Administrationen	Bestimmen keinen Vertreter		
Union francophone des Magistrats de la Jeunesse	M. Eric JANSSENS	Mme Françoise MAINIL	Représentant : Excusé Suppléante :

Union des Conseillers et des Directeurs de l'aide à la jeunesse	M. Gérard HANSEN	M. Dominique MOREAU	Représentant : Suppléant :
---	------------------	---------------------	-----------------------------------

D) Observateurs/ Waarnemers/ Beobachter (art.7 AC/SA/ZA)

Nom/Naam/Name Organisation/Organisatie	Représentant/ Vertegenwoordiger/ Vertreter	Suppléant/ Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à la séance plénière / Deelname aan de plenaire zitting/ Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 08/06/2015
Senaat	Mevr. Miranda VAN EETVELDE		Vertegenwoordiger : Verontschuldigd
Vlaams Parlement	Mevr. Katrien SCHRYVERS	Dhr. Lionel BAJART	Vertegenwoordiger : Aanwezig Plaatsvervanger : Aanwezig
Parlement Wallon	Mme Mathilde VANDORPE	Mme Florence REUTER	Représentante : Suppléante :
Parlement de la Communauté française			
Parlement francophone bruxellois	Mme Catherine MOUREAUX	M. Gaëtan VAN GOIDSENHOVEN	Représentante : Suppléant :
Chambre des Représentants	Mme Stéphanie THORON		Représentante : Présente
Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale			
Parlement de la Communauté germanophone	Frau Franziska FRANZEN		Vertreter :

E) Uitvoerend Bureau/ Bureau Exécutif/ Exekutivbüro

	Lid/Membre/Mitglied	Suppléant/ Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à la séance plénière / Deelname aan de plenaire zitting/ Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 08/06/2015
Gouvernement fédéral / Federale Regering / Föderal- Regierung			
Gouvernement de la Communauté française / Regering van de Franstalige Gemeenschap/Regierung der Französischen Gemeinschaft			
Gouvernement flamand / Vlaamse Regering/Flamische Regierung			
Collège Réuni de la Commission Communautaire Commune/Verenigd College van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie / Vereinte Kollegium der Gemeinsamen Gemeinschaftskommission			
Vice – Voorzitter / Vice – Président / Vizepräsident	Dhr. Jan VANHEE	Dhr. Joost VAN HAELST	Lid : Plaatsvervanger :
Vice – Président / Vice – Voorzitter/ Vizepräsident			
Voorzitter/ Présidente/Präsident	Mevr. Sarah D'HONDT		Aanwezig

F) Personnes de contact des entités pour la CNDE / Aanspreekpunten entiteiten voor de NCRK

	NOM/NAAM/NAME	SUPPLÉANT/PLAATSVERVANGER/ STELLVERTRETER
Gouvernement Fédéral/Federale Regering/ Föderalregierung	Mw Christel DE CRAIM Dienst voor het Strafrechtelijk Beleid, FOD Justitie	
Gouvernement flamand/ Vlaamse regering/Flamische regierung	Dhr Joost VAN HAELST Vlaams Coördinator Kinderrechten, Departement Cultuur, Jeugd, Sport en Media, Afdeling Jeugd	
Gouvernement de la Communauté française/ Regering van de Franse Gemeenschap/ Regierung der Französischen Gemeinschaft	M. Pierre-Yves ROSSET OEJAJ	
Gouvernement wallon/ Waalse Regering/ regierung der Wallonischen Region	Mme Karin JANSEN DICS (Cohésion sociale)	
Gouvernement de la Communauté germanophone/ Regering van de Duitstalige Gemeenschap/Regierung der Deutschsprachigen Gemeinschaft	M. Marc HAMEL Ministerium der DG Jugendgerichtsdienst	
Collège réuni de la Commission communautaire commune / Verenigd College van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie /Vereinte Kollegium der gemeinsamen Gemeinschaftskommission	Mme Brigitte PATERNOSTRE Direction des affaires sociales	
Collège de la Commission Communautaire française / College van de Franse Gemeenschapscommissie / Kollegium der Französischen Gemeinschaftskommission	M. Stéphane AUJEAN Observatoire de l'Enfance	

**G) Secretariaat Nationale Commissie voor de Rechten van het Kind /
 Secrétariat Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant / Sekretariat
 Nationale Kommission für die Rechte des Kindes**

	NOM/NAAM/NAME		Participation à la séance plénière / Deelname aan de plenaire zitting/ Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 08/06/2015
Attachée francophone	Mme Catherine PETERS		Présente
Assistante administrative	Mme Janina SUPRUN		Présente



Nationale Commissie voor de Rechten van het Kind

Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant

Nationale Kommission für die Rechte des Kindes

*

Membres de la Commission - Leden van de Commissie – mitglieder der kommission

Février/Februari 2016

**A) Membres avec voix délibérative/Stemgerechtigde leden/
Stimmberechtigte mitglieder - art. 3.1. AC/SA/ZA**

Nom/Naam/Name	Représente/ Vertegenwoordigt/ Vertretert	Suppléant/ Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à la séance plénière / Deelname aan de plenaire zitting/ Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 22/02/2016
Dhr. Alfons VANHEUSDEN Kabinet Minister van Justitie Koen GEENS	Federale regering	Mevr. Mathilde STEENBERGEN Kabinet Vice- eersteminister en Minister van Ontwikkelings- samenwerking, Digitale Agenda, Telecommunicatie en Post Alexander DE CROO	Vertegenwoordiger: Aanwezig Plaatsvervanger: Aanwezig

Mme Sandra STAINIER Cabinet Premier Ministre Charles MICHEL	Gouvernement fédéral	Mevr. Lynn VERRYDT Kabinet Staatssecretaris voor Armoedebestrijding, Gelijke Kansen, Personen met een beperking, Bestrijding van de fiscale fraude, en Wetenschapsbeleid, toegevoegd aan de minister van Financiën Elke SLEURS	Représentante: Présente
Dhr. Peter CASTEUR Kabinet Vlaams minister van Welzijn, Volksgezondheid en Gezin Jo VANDEURZEN	Vlaamse regering	Dhr. Duncan BRAECKEVELT Kabinet Minister- president van de Vlaamse Regering, Vlaams minister van Buitenlands Beleid en Onroerend Erfgoed Geert BOURGEOIS	
Dhr. Filip MICHIELS Kabinet Vlaams minister van Cultuur, Media, Jeugd en Brussel Sven GATZ	Vlaamse regering	Mevr. Elke WOUTERS Kabinet Viceminister- president van de Vlaamse Regering, Vlaams minister van Binnenlands Bestuur, Inburgering, Wonen, Gelijke Kansen en armoedebestrijding Liesbeth HOMANS	Vertegenwoordiger: Aanwezig
M. Marc HAMEL Jugendgerichtsdienst Vermittlungsdienst im Rahmen des Jugendschutzes	Regierung der Deutschsprachigen Gemeinschaft	M. Frederik THELEN Conseiller cabinet Minister für Familie, Gesundheit und Soziales Antonios ANTONIADIS	

M. Benoît PARMENTIER Office de la Naissance et de l'Enfance	Gouvernement de la Communauté française	(En attente de désignation) Cabinet du Ministre-Président Rudy DEMOTTE	Représentant : Présent
Mme Anne-Michèle WAUTHIER Cabinet Vice-Président et Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine Maxime PREVOT	Gouvernement wallon	Mme Dorothée KLEIN Cabinet Vice-Président et Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine Maxime PREVOT	
Mme Anne TREFOIS Cabinet Ministre-Présidente du Collège de la Commission communautaire française chargée du Budget, de l'Enseignement, du Transport scolaire, de l'Accueil de l'Enfance, du Sport et de la Culture. Fadila LAANAN	Collège de la Commission communautaire française de Bruxelles	M. Stéphane AUJEAN Administration	Représentante : Présente Suppléant : Présent
Dhr. Lander PICCART Kabinet Minister bevoegd voor het beleid inzake Bijstand aan personen, het Gezinsbeleid en de Filmkeuring Pascal SMET	Collège de la Commission communautaire commune de Bruxelles	M. Martin DE DREE Cabinet Ministre compétente pour la politique de l'Aide aux personnes, les prestations familiales et le Contrôle des films Céline FREMAULT	

B) Membres avec voix consultative/Leden met raadgevende stem/ Mitglieder mit beratender Stimme - art. 3.2.a AC/SA/ZA

1. Gouvernement Fédéral/Federale Regering/Föderalregierung

Lid/Membre/Mitglied	Représentant/ Vertegenwoordiger/ Vertreter	Suppléant/ Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à la séance plénière / Deelname aan de plenaire zitting/ Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 22/02/2016
Premier Ministre MICHEL	M. Serge LIPSZYC Cabinet	Mme Florence POTTIEZ Cabinet	
Minister PEETERS Vice-eersteminister en minister van Werk, Economie en Consumenten, belast met Buitenlandse Handel			
Minister JAMBON Vice-eersteminister en minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken, belast met Grote Steden en de Regie der gebouwen	(in afwachting van aanduiding) Kabinet	Dhr. Luc DUBOIS Kabinet	
Minister DE CROO Vice-eersteminister en minister van Ontwikkelingssamen- werking, Digitale Agenda, Telecommunicatie en Post	Mevr. Kaat DE NIJS Kabinet	Mme Marie-Paule DUQUESNOY Administration	Vertegenwoordiger: Aanwezig Suppléante: Présente
Ministre REYNDEERS Vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé de Beliris et des Institutions culturelles fédérales	Mevr. Veronique JOOSTEN Administratie	Mme Alexia BERTRAND Cabinet	

Ministre WILMES Ministre du Budget, chargé de la Loterie nationale			
Minister GEENS Minister van Justitie	Mevr. Christel DE CRAIM Dienst voor het Strafrechtelijk Beleid	Mme Valérie GENGOUX Service de la Politique Criminelle	Vertegenwoordiger : Aanwezig
Minister DE BLOCK Minister van Sociale Zaken en Volksgezondheid	Mevr. Mieke WALRAEVENS Kabinet	Mevr. Sylvia VAN MEIRVENNE Kabinet	Vertegenwoordiger : Aanwezig
Ministre BACQUELAINE Ministre des Pensions	Mme Caroline DELFOSSE Cabinet	Mme Yasmina BOUSBAA Cabinet	Représentante : Présente
Minister VAN OVERTVELDT Minister van Financiën	Mevr. Els DEMOL	Dhr. Lorin PARYS Vlaams Parlements lid	
Ministre BORSUS Ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale	Mme Pauline BIEVEZ Cabinet	Mme Sophie DEPRIT Cabinet	
Ministre MARGHEM Ministre de l'Energie, de l'Environnement et du Développement durable	Mme Sophie SOKOLOWSKI Cabinet	M. Julien PAQUET Cabinet	
Minister VANDEPUT Minister van Defensie, belast met Ambtenarenzaken	M. Nicolas LANGE Administration	Mme Catheline REMY Administration	

Ministre GALANT Ministre de la Mobilité, chargée de Belgocontrol et de la Société nationale des chemins de fer belges	M. Damien DUPONT Cabinet		
Staatssecretaris DE CREM Staatssecretaris voor Buitenlandse Handel, toegevoegd aan de minister belast met Buitenlandse Handel			
Staatssecretaris TOMMELEIN Staatssecretaris voor Bestrijding van de Sociale Fraude, Privacy en Noordzee, toegevoegd aan de minister van Sociale Zaken en Volksgezondheid			
Staatssecretaris SLEURS Staatssecretaris voor Armoedebestrijding, Gelijke Kansen, Personen met een beperking, Bestrijding van de fiscale fraude, en Wetenschapsbeleid, toegevoegd aan de minister van Financiën	Mevr. Niki DHEEDENE Kabinet		
Staatssecretaris FRANCKEN Staatssecretaris voor Asiel en Migratie, belast met Administratieve Vereenvoudiging, toegevoegd aan de minister van Veiligheid en Binnenlandse Zaken	Dhr. Peter MENDONCK Kabinet	Mme Colette VAN LUL Office des Etrangers	Suppléante : Présente

2. Gouvernement flamand/ Vlaamse regering/Flamische regering

Lid/membre/Mitglied	Représentant/ Vertegenwoordiger/ Vertreter	Suppléant/ Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à la séance plénière / Deelname aan de plenaire zitting/ Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 22/02/2016
Minister-president BOURGEOIS Minister-president van de Vlaamse Regering Vlaams minister van Buitenlands Beleid en Onroerend Erfgoed			
Vice-Minister-President CREVITS Viceminister-president van de Vlaamse Regering Vlaams minister van Onderwijs	Mevr. Leen VAN HEURCK Kabinet	Dhr. Damien BENOIT Kabinet	
Viceminister-president TURTELBOOM Viceminister-president van de Vlaamse Regering Vlaams minister van Begroting, Financiën en Energie	Dhr. Cédric VERSCHOOTEN Kabinet	Dhr. Stijn VANDER ELST Kabinet	
Viceminister-president HOMANS Viceminister-president van de Vlaamse Regering Vlaams minister van Binnenlands Bestuur, Inburgering, Wonen, Gelijke kansen en armoedebestrijding			
Minister WEYTS Vlaams minister van Mobiliteit, Openbare Werken, Vlaamse Rand, Toerisme en Dierenwelzijn	Dhr. Michaël DEVOLDERE Kabinet	Dhr. Stijn QUAGHEBEUR Kabinet	

Minister VANDEURZEN Vlaams minister van Welzijn, Volksgezondheid en Gezin	Dhr. Peter CASTEUR Kabinet		
Minister MUYTERS Vlaams minister van Werk, Economie, Innovatie en Sport			
Minister SCHAUVLIEGE Vlaams minister van Omgeving, Natuur en Landbouw	Mevr. Tine VANDECASTEELE Kabinet	Mevr. Caroline VAN DEN BERGH Kabinet	
Minister GATZ Vlaams minister van Cultuur, Media, Jeugd en Brussel	Dhr. Filip MICHIELS Kabinet	Mevr. Stephanie D'HOSE Kabinet	Vertegenwoordiger: Aanwezig

3. Gouvernement de la Communauté germanophone/ Regering van de Duitstalige Gemeenschap/Regierung der Deutschsprachigen Gemeinschaft

Lid/Membre/Mitglied	Représentant/ Vertegenwoordiger/ Vertreter	Suppléant/ Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à la séance plénière / Deelname aan de plenaire zitting/ Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 22/02/2016
Ministerpräsident Oliver PAASCH	Bestimmt keinen Vertreter		
Vize-Ministerpräsidentin Isabelle WEYKMANS Ministerin für Kultur, Beschäftigung und Tourismus			
Minister Antonios ANTONIADIS Minister für Familie, Gesundheit und Soziales			
Minister Harald MOLLERS Minister für Bildung und wissenschaftliche Forschung	Bestimmt keinen Vertreter		

4. Gouvernement de la Communauté française/ Regering van de Franse Gemeenschap/ Regierung der Französischen Gemeinschaft

Lid/Membre/Mitglied	Représentant/ Vertegenwoordiger/ Vertreter	Suppléant/ Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à la séance plénière / Deelname aan de plenaire zitting/ Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 22/02/2016
Ministre-Président DEMOTTE	M. Nicolas FRAGNEAU Cabinet	M. Joël MATHIEU Cabinet	
Ministre MILQUET Vice-Présidente et Ministre de l'Education, de la Petite enfance, des Crèches et de la Culture	Mme Violaine LOUANT Collaboratrice CDH	M. Thierry ZELLER Cabinet	Représentante : Présente
Ministre MARCOURT Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique	M. Cédric VRANKEN Cabinet	Mme Virginie VANDEPUTTE Cabinet	Représentant : Présent
Ministre MADRANE Ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale	M. Stephan DURVIAUX Cabinet	Mme Catherine WERTS Cabinet	Représentant : Présent
Ministre COLLIN Ministre des Sports	Mme Emilie HERMANS Cabinet	M. Quentin PAQUET Cabinet	
Ministre FLAHAUT Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative	Mme Valérie DEVIS Cabinet	Mme Michaëla NGINDU Cabinet	Représentante : Présente

Ministre SIMONIS Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances	M. Fabian MARTIN Cabinet	Mme Sandrine DEBUNNE Cabinet	Représentant : Présent
--	---------------------------------	-------------------------------------	------------------------

5. Gouvernement wallon/ Waalse Regering/ regierung der Wallonischen Region

Lid/Membre/Mitglied	Représentant/ Vertegenwoordiger/ Vertreter	Suppléant/ Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à la séance plénière / Deelname aan de plenaire zitting/ Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 22/02/2016
Ministre-Président MAGNETTE	Mme Déborah DEWULF Cabinet	Mme Carine JANSEN DICS	Représentante : Excusée
Vice-Président PREVOT Vice-Président et Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine	 Cabinet	M. Francis TURINE Cabinet	
Vice-Président MARCOURT Vice-Président et Ministre de l'Economie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique	Mme Laurence LESPAGNARD Cabinet	Mme Florence GIET Cabinet	
Ministre FURLAN Ministre des Pouvoirs locaux, de la ville, du Logement et de l'Energie	Mme Delphine HERNALSTEEN Cabinet	M. Marco ALIBONI Cabinet	

Ministre DI ANTONIO Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du bien-être animal	Mme Sandrine MATHOT Cabinet	M. Michaël GAUX Cabinet	Représentante : Présente Suppléant : Présent
Ministre TILLIEUX Ministre de l'Emploi et de la Formation	Mme Kristel KARLER Cabinet	M. Duygu CELIK Cabinet	
Ministre LACROIX Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative	M. Benjamin FLAHAUT Cabinet	Mme Samira RGHIOUI Cabinet	Représentant : Présent Suppléante : Présente
Ministre COLLIN Ministre des Infrastructures de la petite enfance, de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives	M. Jean-Paul BASTIN Cabinet	Mme Hélène DUBOIS Cabinet	

6. Gouvernement Région de bruxelles –Capitale / Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest/ regierung der Region Brüssel-Hauptstadt

Lid/Membre/Mitglied	Représentant/ Vertegenwoordiger/ Vertreter	Suppléant/ Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à la séance plénière / Deelname aan de plenaire zitting/ Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 22/02/2016
Ministre-Président VERVOORT en charge des Pouvoirs locaux, du Développement territorial, de la Politique de la Ville, des Monuments et Sites, des Affaires étudiantes, du Tourisme, de la Fonction publique, de la Recherche scientifique, de la Propreté publique	M. David CORDONNIER Cabinet	Mme Céline VAN NEYVERSEEL Cabinet	Représentant:Présent
Minister VANHENGEL Minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Financiën, Begroting, Externe Betrekkingen en Ontwikkelingssamenwerking	Mevr. Ethel SAVELKOUL Kabinet	Mevr. Sophie VERHAEGEN Administratie	
Ministre GOSUIN chargé de l'Emploi, de l'Economie, de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente			
Minister SMET belast met Mobiliteit en Openbare Werken	Dhr. Lander PICCART Kabinet		
Ministre FREMAULT chargée du Logement, de la Qualité de Vie, de l'Environnement, de l'Energie			

Staatssecretaris DEBAETS belast met Ontwikkelingssamenwerking, Verkeersveiligheidsbeleid, Gewestelijke en gemeentelijke Informatica en Digitalisering, Gelijkekansenbeleid en Dierenwelzijn	Dhr. Wouter BOECKMANS Kabinet	Dhr. David VITS Administratie	Vertegenwoordiger : Aanwezig
Secrétaire d'Etat JODOGNE chargée du Commerce extérieur, de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente			
Secrétaire d'Etat LAANAN, chargée de la Collecte et du Traitement des Déchets, de la Recherche scientifique, des Infrastructures sportives communales, de la Fonction publique			

7. Collège de la Commission Communautaire française / College van de Franse Gemeenschapscommissie / Kollegium der Französischen Gemeinschaftscommission

Lid/Membre/Mitglied	Représentant/ Vertegenwoordiger/ Vertreter	Suppléant/ Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à la séance plénière / Deelname aan de plenaire zitting/ Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 22/02/2016
Ministre-Présidente LAANAN Ministre-Présidente du Collège de la Commission communautaire française chargée du Budget, de l'Enseignement, du Transport scolaire, de l'Accueil de l'Enfance, du Sport et de la Culture	Mme Anne TREFOIS Cabinet	M. Stéphane AUJEAN Administration	Représentante : Présente Suppléant : Présent
Ministre VERVOORT Membre du Collège de la COCOF, chargé de la Cohésion sociale et du Tourisme	M. David CORDONNIER Cabinet	Mme Céline VAN NEYVERSEEL Cabinet	Représentant:Présent
Ministre JODOGNE Membre du Collège de la COCOF, chargée de la Fonction publique et de la politique de la Santé	Mme Pascale PENSIS Cabinet	M. François BUYSE Cabinet	
Ministre GOSUIN Membre du Collège de la COCOF, chargé de la Formation professionnelle	Mme Isabelle NOEL Cabinet	M. Luc DETAVERNIER Cabinet	Représentante: Présente
Ministre FREMAULT Membre du Collège de la COCOF, chargée de la Politique d'Aide aux Personnes handicapées, de l'Action sociale, de la Famille et des Relations internationales	M. Martin DE DREE Cabinet	Mme Gaëlle VALCKE Cabinet	

8. Collège réuni de la Commission communautaire commune / Verenigd College van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie / Vereinte Kollegium der gemeinsamen Gemeinschaftskommission

Lid/Membre/Mitglied	Représentant/ Vertegenwoordiger/ Vertreter	Suppléant/ Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à la séance plénière / Deelname aan de plenaire zitting/ Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 22/02/2016
Ministre-Président VERVOORT Président de la COCOM, compétent pour la coordination de la politique du Collège réuni	M. David CORDONNIER Cabinet	Mme Céline VAN NEYVERSEEL Cabinet	Représentant: Présent
Minister VANHENGEL bevoegd voor het Gezondheidsbeleid, het Openbaar Ambt, de Financiën, de Begroting, het Patrimonium en de Externe Betrekkingen (samen met Minister Didier Gosuin)	Mevr. Ethel SAVELKOUL Kabinet	Mme Brigitte PATERNOSTRE Administration	Suppléante : Excusée
Ministre GOSUIN compétent pour la politique de la Santé, la Fonction publique, les Finances, le Budget, le Patrimoine et les Relations extérieures (conjointement avec le Ministre Guy Vanhengel)			
Minister SMET bevoegd voor het beleid inzake Bijstand aan personen, het Gezinsbeleid en de Filmkeuring (samen met Minister Céline Fremault)	Dhr. Lander PICCART Kabinet		
Ministre FREMAULT compétente pour la politique de l'Aide aux personnes, les prestations familiales et le Contrôle des films (conjointement avec le Ministre Pascal Smet)	M. Martin DE DREE Cabinet	Mme Gaëlle VALCKE Cabinet	

C) Membres avec voix consultative/Leden met raadgevende stem/Mitglieder mit beratender Stimme-(art. 3.2-m ac/sa/za)

Instantie/Instance/Instanz	Représentant/ Vertegenwoordiger/ Vertreter	Suppléant/ Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à la séance plénière / Deelname aan de plenaire zitting/ Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 22/02/2016
Collège des Procureurs généraux	M. Lucien NOUWYNCK Parquet général auprès de la Cour d'Appel de Bruxelles	Co – plaatsvervangers / Co – suppléants / Co- Stellvertreter: 1. M. Pierre RANS 2. Mme Jacqueline DEVREUX 3. Mevr. Godelieve DENEULIN 4. Mme Fabienne DRUANT	2. Suppléante : Excusée 4. Suppléante : Présente
Vereniging van de Vlaamse Provincies			
Union des Villes et Communes de Wallonie	Mme Malvina GOVAERT		
Coordination des ONG pour les Droits de l'Enfant	1. M. Benoît VAN KEIRSBILCK, Défense des Enfants International (DEI), section belge francophone 2. Dhr. Hans DE GREVE Plan België 3. Mme Frédérique VAN HOUCKE CODE	1. Mme Cécile CROSSET Plan Belgique 2. Mme Valérie PROVOST CODE	1. Représentant : Présent 3. Représentante : Présente

Kinderrechtencoalitie Vlaanderen	1. Mevr. Farah LAPORTE Kinderrechtencoalitie 2. Dhr. Robert CRIVIT Uit De Marge 3. Mevr. Sibille DECLERCQ Awel	1. Mevr. Lily DE CLERCQ Kinderrechtswinkels 2. Mevr. Christine MELKEBEEK Defence for Children International 3. Hilde DE VLEESCHOUWER Liga voor Mensenrechten	1. Vertegenwoordiger: Aanwezig
UNICEF België UNICEF Belgique	Mme Maud DOMINICY	(En attente de désignation)	Représentante: Présente
Rat der Deutschsprachigen Jugend	Mme Catherine WEISSHAUPT		
Orde van Vlaamse Balies	Dhr. Geert DECOCK Advocaat Balie Gent Voorzitter Unie van Jeugdadvocaten	Dhr. Eric VAN DER MUSSELE Jeugdadvocaat	Vertegenwoordiger: Verontschuldigd Plaatsvervanger: Aanwezig
Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale	M. Marc THOULEN Directeur		
Conseil Interuniversitaire de la Communauté française	1. M. Olivier DE SCHUTTER (UCL) Département de droit international, Charles de Visscher, CPDR 2. M. Jacques FIERENS (UNamur) Département de Droit		2. Représentant : Excusé

Vlaamse Interuniversitaire Raad	1. Prof.dr. Johan PUT K.U. Leuven, Faculteit Rechtsgeleerdheid 2. Prof. Wouter VANDENHOLE UA, Faculteit Rechtsgeleerdheid	1. Prof.dr. Yves HAECK U Gent, Vakgroep Publiek Recht 2. Prof. Frederik SWENNEN UA, Faculteit Rechtsgeleerdheid	1. Vertegenwoordiger: Verontschuldigd 2. Vertegenwoordiger: Aanwezig
Kinderrechtencommissaris	Dhr. Bruno VANOBBERGEN	1. Mevr. Hilde CNUDE 2. Mevr. Leen ACKAERT	2. Plaatsvervanger: Aanwezig
Délégué général aux Droits de l'enfant	M. Bernard DE VOS	5. Mme Karin VAN DER STRAETEN 6. Mme Florence BRION 7. Mme Nathalie VAN CAUWENBERGHE 8. Mme Sophie CROONEN	1. Suppléante : Présente
Ombudsman de la Communauté germanophone	M. Cédric LANGER		
Interfederaal Gelijkekansencentrum /Centre interfédéral pour l'Egalité des Chances en/et Federaal Migratiecentrum / Centre fédéral Migration	Mme Patricia LE COCQ	1. M. Mathieu BEYS 2. Mme Françoise DE BOE	Représentante : Présente
Vereniging van Vlaamse Steden en Gemeenten	Mevr. Leen WALRAVENS		Vertegenwoordiger: Aanwezig

Unie der Nederlandstalige Jeugdmagistraten	Dhr. Philippe VANDAELE Jeugdrechter Afdeling Antwerpen	Dhr. Frederic VROMAN Substituut-procureur- generaal Gent	Vertegenwoordiger: Aanwezig Plaatsvervanger: Aanwezig
Vlaamse Scholierenkoepel	Dhr. Jort ORY	Mevr. Nieke NOUWEN	
Association des Provinces wallonnes	Mme Hélène SCHAMPS		Représentante : Présente
Comités voor Bijzondere Jeugdzorg	Mevr. Virna SAENEN Departement Welzijn, Volksgezondheid en Gezin	1. Mevr. Jole LOUWAGIE 2. Mevr. Carine DE WILDE	1. Plaatsvervanger: Aanwezig
Vlaamse Jeugdraad	Mevr. Alice KOOIJ		
Vertegenwoordigers van de erkende Vlaamse administraties en instellingen	1.Dhr. Joost VAN HAELEST Coördinator Kinderrechten Departement Cultuur, Jeugd, Sport en Media, Afdeling Jeugd 2.Mevr. Ruth LAMOTTE Administratie, Onderwijs en Vorming	Mevr. Gerda VAN ROELEN Departement Cultuur, Jeugd, Sport en Media, Afdeling Jeugd	1. Vertegenwoordiger: Aanwezig 2. Vertegenwoordiger: Aanwezig Plaatsvervanger: Aanwezig
Conseil de la Jeunesse	M. Benoît LENOBLE		Représentant : Excusé

Représentants d'administrations et d'institutions reconnues de la Communauté française	1. (en attente de désignation) Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse 2. Mme Marie-Christine MAUROY Office de la Naissance et de l'Enfance	M. Michel VANDEKEERE Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse	Suppléant : Excusé
Ordre des barreaux francophones et germanophones de Belgique	Mme Cécile DELBROUCK Avocat au barreau de Liège	M. Juan VERLINDEN Avocat au barreau de Bruxelles	Représentante : Excusée Suppléant : Présent
Deutschsprachigen Administrationen	Bestimmen keinen Vertreter		
Union francophone des Magistrats de la Jeunesse	M. Eric JANSSENS	Mme Françoise MAINIL	
Union des Conseillers et des Directeurs de l'aide à la jeunesse	(en attente de désignation)	M. Dominique MOREAU	

D) Observateurs/ Waarnemers/ Beobachter (art.7 AC/SA/ZA)

Nom/Naam/Name Organisation/Organisatie	Représentant/ Vertegenwoordiger/ Vertreter	Suppléant/ Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à la séance plénière / Deelname aan de plenaire zitting/ Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 22/02/2016
Senaat	Mevr. Miranda VAN EETVELDE		
Vlaams Parlement	Mevr. Katrien SCHRYVERS	Dhr. Lionel BAJART	Vertegenwoordiger: Verontschuldigd
Parlement Wallon	Mme Mathilde VANDORPE	Mme Florence REUTER	Représentante : Présente
Parlement de la Communauté française			
Parlement francophone bruxellois	Mme Catherine MOUREAUX	M. Gaëtan VAN GOIDSENHOVEN	
Chambre des Représentants	Mme Stéphanie THORON		
Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale			
Parlement de la Communauté germanophone	Frau Franziska FRANZEN		Représentante : Présente

E) Uitvoerend Bureau/ Bureau Exécutif/ Exekutivbüro

	Lid/Membre/Mitglied	Suppléant/ Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à la séance plénière / Deelname aan de plenaire zitting/ Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 22/02/2016
Gouvernement fédéral / Federale Regering / Föderal- Regierung	Dhr. Alfons VANHEUSDEN		Vertegenwoordiger: Aanwezig
Gouvernement de la Communauté française / Regering van de Franstalige Gemeenschap/Regierung der Französischen Gemeinschaft	M. Benoît PARMENTIER		Représentant : Présent
Gouvernement flamand / Vlaamse Regering/Flamische Regierung	Dhr. Filip MICHIELS		Vertegenwoordiger: Aanwezig
Collège Réuni de la Commission Communautaire Commune/Verenigd College van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie / Vereinte Kollegium der Gemeinsamen Gemeinschaftskommission	Dhr Lander PICCART		
Conseil Interuniversitaire de la Communauté française	M. Jacques FIERENS		
Kinderrechtencoalitie Vlaanderen	Mevr. Farah LAPORTE	Dhr Robert CRIVIT Mevr. Sibille DECLERCQ	Vertegenwoordiger : Aanwezig
Ordre des barreaux francophones et germanophones de Belgique	M. Juan VERLINDEN		Représentant : Présent
Vice – Voorzitter / Vice – Président / Vizepräsident	Dhr. Jan VANHEE	Dhr. Joost VAN HAELST	Plaatsvervanger: Aanwezig

Vice – Président / Vice – Voorzitter/ Vizepräsident			
Voorzitter/ Présidente/Präsident	Mevr. Sarah D'HONDT		Aanwezig

F) Adviesorgaan/Organe d'avis/Beratungsgremium

	Nom/Naam/Name	Suppléant/Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à la séance plénière / Deelname aan de plenaire zitting/ Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 22/02/2016
Délégué Général aux Droits de l'Enfant	M. Bernard DE VOS	Mme Karin VAN DER STRAETEN	Suppléante : Présente
UNICEF Belgique	Mme Maud DOMINICY	(en attente de désignation)	Représentante : Présente
Conseil Interuniversitaire de la Communauté française	M. Jacques FIERENS	M. Olivier DE SCHUTTER	
Kinderrechtencoalitie Vlaanderen	Mevr. Farah LAPORTE	Dhr Robert CRIVIT (Uit De Marge) Mevr. Sibille DECLERCQ (Awel)	Vertegenwoordiger : Aanwezig
Collège des Procureurs- généraux	M. Lucien NOUWYNCK	M. Pierre RANS Mme Fabienne DRUANT	Suppléante : Présente
Vlaamse Interuniversitaire Raad	Dhr Wouter VANDENHOLE	Dhr Johan PUT	Vertegenwoordiger : Aanwezig

DEI Belgique	M. Benoît VAN KEIRSBILCK	Mme Géraldine MATHIEU Mme Sarah GRANDFILS	Représentant : Présent
CODE	Mme Frédérique VAN HOUCKE	Mme Valérie PROVOST	Représentante: Présente
Orde van Vlaamse Balies	Dhr Eric VAN DER MUSSELE	Dhr Geert DECOCK	Vertegenwoordiger: Aanwezig Plaatsvervanger: Verontschuldigd
Ordre des barreaux francophones et germanophones de Belgique	M. Juan VERLINDEN	Mme Cécile DELBROUCK	Représentant : Présent Suppléante : Excusée

**g) Organe Intergouvernemental/Intergouvernementeel Orgaan/
Zwischenstaatliche Körper**

	Voir Titre A: Membres avec voix délibérative	Zie Titel A : Stemgerechtigde leden

**H) Personnes de contact des entités pour la CNDE / Aanspreekpunten
entiteiten voor de NCRK**

	Nom/Naaam/Name	Suppléant/Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à la séance plénière / Deelname aan de plenaire zitting/ Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 22/02/2016
Gouvernement Fédéral/Federale Regering/ Föderalregierung	Mw Christel DE CRAIM Dienst voor het Strafrechtelijk Beleid, FOD Justitie		Vertegenwoordiger: Aanwezig

Gouvernement flamand/ Vlaamse regering/Flamische regierung	Dhr Joost VAN HAELST Vlaams Coördinator Kinderrechten, Departement Cultuur, Jeugd, Sport en Media, Afdeling Jeugd		Vertegenwoordiger: Aanwezig
Gouvernement de la Communauté française/ Regering van de Franse Gemeenschap/ Regierung der Französischen Gemeinschaft	M. Pierre-Yves ROSSET OEJAJ		Représentant : Présent
Gouvernement wallon/ Waalse Regering/ regierung der Wallonischen Region	Mme Karin JANSEN DICS (Cohésion sociale)		
Gouvernement de la Communauté germanophone/ Regering van de Duitstalige Gemeenschap/Regierung der Deutschsprachigen Gemeinschaft	M. Marc HAMEL Ministerium der DG Jugendgerichtsdienst		
Collège réuni de la Commission communautaire commune / Verenigd College van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie /Vereinte Kollegium der gemeinsamen Gemeinschaftskommission	Mme Brigitte PATERNOSTRE Direction des affaires sociales		Représentante : Excusée
Collège de la Commission Communautaire française / College van de Franse Gemeenschapscommissie / Kollegium der Französischen Gemeinschaftskommission	M. Stéphane AUJEAN Observatoire de l'Enfance		Représentant : Présent

I) Présidente/ Voorzitter/ Präsident

	Présidente/ Voorzitter/ Präsident		Participation à la séance plénière / Deelname aan de plenaire zitting/ Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 22/02/2016
	Mevr. Sarah D'HONDT		Aanwezig

J) Vice-présidents/ Vice-Voorzitters/ Vizepräsidenten

	Nom/Naam/Name	Suppléant/Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à la séance plénière / Deelname aan de plenaire zitting/ Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 22/02/2016
Vice-Président, sur proposition de la Communauté française			
Vice-voorzitter, op voorstel van de Vlaamse Gemeenschap	Dhr. Jan VANHEE	Dhr. Joost VAN HAELEST	Plaatsvervanger: Aanwezig

**K) Secretariaat Nationale Commissie voor de Rechten van het Kind /
 Secrétariat Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant / Sekretariat
 Nationale Kommission für die Rechte des Kindes**

	Nom/Naam/Name		Participation à la séance plénière / Deelname aan de plenaire zitting/ Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 22/02/2016
Attachée francophone	Mme Catherine PETERS		Présente
Assistante administrative	Mme Janina SUPRUN		Présente

Annexe 3 : Règlement d'ordre intérieur

Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant

Règlement d'ordre intérieur

La Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant,

Vu l'Accord de coopération entre l'Etat, la Communauté flamande, la Région flamande, la Communauté française, la Région wallonne, la Communauté germanophone, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française portant création d'une Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant, conclu à Bruxelles le 19 septembre 2005, notamment l'article 12 (M.B. 10 novembre 2006, annexé à la Loi du 1er mai 2006 portant approbation de l'Accord),

Arrête :

Chapitre 1 - Dispositions introductives

Article 1er

Au sens du présent règlement, on entend par :

- 1) Accord de coopération : l'Accord de coopération entre l'Etat, la Communauté flamande, la Région flamande, la Communauté française, la Région wallonne, la Communauté germanophone, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française portant création d'une Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant, conclu à Bruxelles le 19 septembre 2005;
- 2) Commission : la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant ;
- 3) Président : le Président de la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant, visé à l'article 4 de l'accord de coopération ;
- 4) Vice-présidents : les Vice-présidents de la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant, visés à l'article 4 de l'accord de coopération ;
- 5) Bureau : le Bureau exécutif de la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant, visé à l'article 5 de l'accord de coopération ;
- 6) Secrétariat : le Secrétariat de la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant et de son Bureau, visé à l'article 6 de l'accord de coopération ;
- 7) Membres avec voix délibérative : les membres effectifs avec voix délibérative de la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant, visés à l'article 3.1 de l'accord de coopération ;
- 8) Membres avec voix consultative : les membres effectifs avec voix consultative de la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant, visés à l'article 3.2 de l'accord de coopération ;
- 9) Membres : les membres avec voix délibérative et les membres avec voix consultative de la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant, ou leurs représentants, visés à l'article 3 de l'accord de coopération ;
- 10) Membres suppléants : les personnes désignées pour remplacer les membres ;
- 11) Comité: le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies ;

- 12) Enfant : toute personne de moins de 18 ans, tel que défini dans la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies à New York, le 20 novembre 1989.
- 13) Règlement: le règlement d'ordre intérieur de la Commission.
- 14) Organe d'avis : organe, composé des membres avec voix consultative visés à l'article 3.2. de l'accord de coopération, excepté les membres cités à a) et i) et ceux qui n'ont pas de voix autonome;
- 15) Organe intergouvernemental : organe composé des membres avec voix délibérative visés à l'article 3.1 de l'accord de coopération;
- 16) Personne de contact officielle : personne désignée pour chaque autorité publique représentée au sein de la Commission par le(s) représentant(s) du gouvernement de l'autorité concernée.

Chapitre 2 – Composition de la Commission

Section 1ère – Les membres

Art. 2.

Les instances mentionnées à l'article 3 de l'accord de coopération sont invitées par le Secrétariat à désigner leur membre ainsi que leur membre suppléant.

Art. 3.

En cas de modification de la composition d'un gouvernement, les membres avec voix délibérative concernés par cette modification en informent immédiatement le Secrétariat et indiquent si celle-ci a une implication sur leur désignation. Le cas échéant, le Secrétariat invite le gouvernement concerné à désigner son/ses nouveau(x) membre(s) avec voix délibérative ainsi que son/leurs suppléant(s).

Le Secrétariat adresse un courrier à chaque ministre concerné sollicitant la nouvelle désignation d'un membre avec voix consultative et d'un membre suppléant, dans un délai de trois mois. Le courrier indique quelles personnes représentaient le prédécesseur du ministre concerné au sein de la Commission.

Art. 4.

En vue d'une actualisation complète de la liste des membres, le Secrétariat invite chacune des instances mentionnées à l'article 3 de l'accord de coopération à lui signaler les coordonnées de son membre et de son membre suppléant pour la séance plénière de la Commission qui suit la présentation du rapport périodique de la Belgique devant le Comité, telle que visée à l'article 2, 1.b) de l'accord de coopération.

Art. 5.

Un membre ou un membre suppléant qui souhaite renoncer à son mandat ou qui perd sa qualité de représentant de l'instance qui l'a désigné en informe le Président ainsi que l'instance qu'il représente au sein de la Commission. Le Secrétariat contacte ensuite l'instance concernée en vue de la désignation d'un nouveau membre ou d'un membre suppléant.

Art. 6.

Un membre qui n'est pas en mesure d'assister à une séance plénière de la Commission en informe le Secrétariat, tout en informant également son suppléant.

Des informations sur la participation des membres aux travaux de la Commission figurent dans la liste des membres qui est annuellement mise en annexe au rapport d'activités de la Commission.

Section 2 – L'organe intergouvernemental

Art. 7.

Un organe intergouvernemental est créé. Celui-ci contribue à la mise en œuvre des missions énumérées aux articles 2 et 14 de l'accord de coopération. Dans le cadre de l'exécution de toutes ces missions, il recueille l'avis de l'organe d'avis qui se positionnera sans délai sur cette demande d'avis. Le Président, les Vice-Présidents et le Secrétariat sont présents lors de la concertation et ont un rôle de facilitation.

En vue de faciliter les travaux du Secrétariat chaque autorité désigne également une personne de contact officielle. Les membres avec voix délibérative peuvent inviter cette personne de contact officielle du gouvernement qu'ils représentent aux travaux de l'organe intergouvernemental.

Section 3 – L'organe d'avis

Art. 8

Un organe d'avis est mis en place, composé de maximum dix membres. La Commission les désigne en séance plénière, à la majorité simple des membres présents éligibles, sur la base d'une liste de candidats transmise par le Secrétariat. Sauf en cas de démission anticipée en tant que membre de l'organe d'avis ou en tant que membre de la Commission, le mandat des membres avec voix consultative qui siègent à l'organe d'avis est de deux ans. Ce mandat est renouvelable.

En cas de démission anticipée d'un membre de l'organe d'avis, son suppléant achève la durée du mandat. Un nouveau suppléant est désigné par l'instance qui avait proposé le membre démissionnaire.

En cas de démission anticipée en tant que suppléant d'un membre de l'organe d'avis, un nouveau suppléant est désigné par l'instance qui avait proposé le suppléant démissionnaire.

Section 4 – Les groupes de travail

Art. 9.

Conformément à l'article 11 de l'accord de coopération, la Commission peut décider en séance plénière de créer des groupes de travail à la majorité simple des membres présents et par consensus entre les membres avec voix délibérative présents. Le Bureau, l'Organe d'avis et l'Organe intergouvernemental peuvent également, chacun suivant leurs missions, créer des groupes de travail à la majorité des membres de l'organe concerné présents, soit d'office, soit à la demande de dix membres de la Commission au moins.

Art. 10.

Le Secrétariat adresse une invitation à participer au groupe de travail à tous les membres et membres suppléants en vue de leur inscription.

Art. 11.

Chaque ministre compétent dans une matière traitée en groupe de travail est invité à participer aux travaux du groupe de travail en question. Les membres avec voix délibérative communiquent au Secrétariat la liste des ministres compétents pour chaque groupe de travail.

Art. 12.

Dans le cadre des groupes de travail, chaque membre inscrit peut se faire accompagner par un ou plusieurs experts.

Le membre concerné communique les noms de ces experts au Secrétariat, qui se charge ensuite de leur transmettre toutes les informations utiles.

Section 5 – Le Bureau

Art. 13.

Sans préjudice de l'article 5 de l'accord de coopération, le Bureau est composé de sept membres, ainsi que du Président et des deux Vice-présidents. Le cas échéant, les sept membres et les vice-présidents peuvent se faire remplacer par leur suppléant.

Art. 14.

Trois des sept membres du Bureau sont des membres de l'organe d'avis.

Le Secrétariat informe tous les membres et membres suppléants des modifications dans la composition du Bureau.

Art. 15.

Les membres avec voix délibérative décident qui d'entre eux siège au Bureau. Le mandat d'un membre avec voix délibérative qui siège au Bureau est accordé pour la durée de sa mission de représentant du gouvernement l'ayant désigné.

Art. 16.

Sur base d'une liste de candidats transmise par le Secrétariat, la Commission désigne, à la majorité simple des membres présents, les membres de l'organe d'avis qui siègent au Bureau.

Sauf en cas de démission anticipée en tant que membre du Bureau ou en tant que membre de l'organe d'avis, le mandat des membres de l'organe d'avis qui siègent au Bureau est accordé pour la durée de deux ans. Ce mandat est renouvelable.

Chapitre 3 – Fonctionnement de la Commission

Section 1ère – Dispositions générales

§1er. Généralités

Art. 17.

Chacun prend la parole dans sa propre langue.

§ 2. Les membres

Art. 18.

Toute communication écrite ou électronique aux membres et aux membres suppléants, émanant du Président, du Bureau ou du Secrétariat, s'effectue systématiquement en français et en néerlandais.

Toutes les invitations aux activités de la Commission se font par voie électronique.

Les membres et les membres suppléants sont invités à communiquer au Secrétariat toute information qu'ils jugent utile en matière de promotion et de protection des droits de l'enfant et de la politique menée en matière d'enfance.

§3. L'organe intergouvernemental

Art. 19.

Les décisions de l'organe intergouvernemental sont prises par consensus parmi les membres avec voix délibérative présents ou, en cas d'absence, leur suppléant ou par voie de mandat écrit donné à un autre membre avec voix délibérative, au Président ou à un Vice-Président . Pour les membres avec voix délibérative absents et non remplacés et n'ayant pas donné de mandat, une procédure de silence de cinq jours ouvrables s'applique à compter du jour de l'envoi du rapport électronique.

§4. L'organe d'avis

Art. 20

L'organe d'avis est chargé d'une mission d'avis dans le cadre des missions énumérées à l'article 2 de l'accord de coopération.

Le Président, les Vice-présidents et le Secrétariat peuvent participer à la concertation et la facilitent le cas échéant. L'organe peut également inviter les points de contact officiels des autorités. L'organe peut désigner en son sein un président.

L'organe peut, à la majorité simple de ses membres, inviter tous les membres avec voix consultative qui ne sont pas membres de l'organe d'avis et tous les observateurs, ainsi que tout expert externe, à participer à la concertation, à titre d'observateur ou d'expert technique.

Les avis et décisions sont approuvés à la majorité simple.
A la demande d'un membre de l'organe d'avis, le cas échéant, son avis est mentionné.

§ 5. Les groupes de travail

Art. 21.

Au plus tard deux semaines avant la réunion, le Secrétariat communique par mail aux membres, le lieu, le jour et l'heure de la réunion du groupe de travail ainsi qu'un ordre du jour.

Au plus tard cinq jours ouvrables avant la réunion, le Secrétariat communique tous les documents préparatoires utiles ainsi que, le cas échéant, un ordre du jour adapté.

Art. 22.

Chaque groupe de travail désigne son président. Si il ou elle n'est pas disponible, le groupe de travail désigne un autre président. Celui-ci peut se faire remplacer ponctuellement par un autre membre ou par le Secrétariat.

Art. 23.

Les procès-verbaux sont rédigés par le Secrétariat, systématiquement en français et en néerlandais, et envoyés aux membres du groupe de travail.

Art. 24.

Tous les membres du groupe de travail peuvent faire parvenir au Secrétariat des remarques concernant le procès-verbal, jusqu'à cinq jours ouvrables avant la réunion suivante du groupe de travail concerné.

Art. 25.

Le Secrétariat rédige une liste des conclusions finales de chaque groupe de travail. Celles-ci reflètent les résultats des discussions menées par les membres présents aux réunions du groupe de travail.

Art. 26.

Lors d'une réunion finale de chaque groupe de travail, il est procédé au vote sur les recommandations, sur base de la liste mentionnée à l'article 25 de ce règlement.

La date du vote est fixée lors d'une des réunions précédentes du groupe de travail. Les décisions sont prises sur base des points de vue qui sont connus au moment de la réunion du vote. Chaque membre qui s'est inscrit au groupe de travail avant la tenue de la deuxième réunion dispose d'une voix. Si un membre n'est pas inscrit au groupe de travail, son suppléant est d'office mandaté s'il s'est inscrit au groupe de travail avant la tenue de sa deuxième réunion.

Des membres du groupe de travail qui ne peuvent pas être présents à la réunion, peuvent communiquer par voie de mail leur point de vue au Secrétariat dans les cinq jours ouvrables qui précèdent la réunion au cours de laquelle la décision est prise.

Les recommandations adoptées à la majorité simple sont reprises dans le rapport final du groupe de travail. Ce rapport final est adressé à l'ensemble des membres et membres suppléants.

Art. 27.

Les travaux des groupes de travail sont présentés à la Commission lors de la séance plénière suivante. Chaque groupe de travail désigne la personne qui présente ses travaux.

§ 6. La séance plénière

Art. 28.

Au plus tard trois semaines avant la séance plénière, le Secrétariat communique par mail aux membres et aux membres suppléants le lieu, le jour et l'heure de la séance plénière ainsi qu'un projet d'ordre du jour et tous les documents préparatoires utiles.

Chaque membre peut, jusqu'à cinq jours ouvrables avant la séance plénière, demander au Président d'inscrire des points à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté en séance plénière par consensus.

Art. 29.

Chaque membre informe le Secrétariat de sa présence ou de son absence dans les meilleurs délais, tout en informant également son suppléant. Chaque membre suppléant, dont le membre assiste à la séance plénière, peut également y participer en tant qu'observateur après en avoir informé le Secrétariat.

Art. 30.

Chaque séance plénière est consacrée à un rapport des activités de la période écoulée et à l'établissement des travaux futurs de la Commission.

Les membres avec voix délibérative prennent leurs décisions en séance plénière, après avoir entendu l'ensemble des membres présents.

En exécution de l'article 15 de l'accord de coopération, le budget est présenté chaque année par le Président lors de la première séance plénière qui suit son approbation par les membres avec voix délibérative. Il est affiché sur le site web de la Commission, conjointement avec le plan de gestion.

§ 7. Le Bureau

A. Missions

Art. 31.

La mission du Bureau consiste à:

- veiller à l'exécution des missions et des décisions de la Commission ;
- examiner si les groupes de travail sont composés de façon équilibrée;
- examiner et approuver le projet de rapport d'activités élaboré par le Président et le Secrétariat de la Commission avant que celui-ci ne soit présenté aux membres de la Commission réunis en séance plénière ;
- approuver l'utilisation du budget ;
- servir de plate-forme de rencontre entre l'organe intergouvernemental et l'organe d'avis. Les avis de l'organe d'avis sont transmis au Bureau à titre de communication. Le Bureau en prend simplement acte. Ils ne doivent ni ne peuvent être approuvés.

B. Convocation

Art. 32.

Le Bureau est convoqué conformément aux dispositions de l'article 5 de l'Accord de coopération. La convocation est envoyée au moins dix jours ouvrables avant la réunion.

Art. 33.

L'ordre du jour est envoyé aux membres du Bureau, cinq jours ouvrables avant la réunion.

Il comprend :

- 1° l'approbation du procès-verbal de la réunion précédente ;
- 2° tout point proposé au moins cinq jours ouvrables avant la réunion, sauf cas d'urgence.

Le Bureau peut ajourner l'examen de certains points fixés à l'ordre du jour.

Art. 34.

Chaque membre du Bureau informe le Secrétariat de sa présence ou de son absence tout en informant également son suppléant.

Le Bureau se réunit valablement si plus de la moitié des membres du Bureau ou leurs suppléants sont présents ou ont donné une procuration.

Si le quorum n'est pas atteint au moment de la réunion, les membres du Bureau présents peuvent néanmoins décider de passer les points de l'ordre du jour en revue mais sans prendre de décisions. Une nouvelle date est fixée en vue de la prise de décisions. Lors de cette nouvelle réunion, le Bureau délibère valablement, quel que soit le nombre de membres du Bureau présents.

Si l'ensemble des membres du Bureau ne sont pas désignés, seul le nombre de ceux effectivement désignés est pris en considération pour déterminer le quorum.

Art. 35.

Au besoin, le Bureau peut inviter des personnes compétentes dont la présence ou l'avis sont souhaités. Celles-ci assistent aux points qui les concernent. Le procès-verbal de la réunion mentionne leur avis et la manière dont il en est tenu compte.

Art. 36.

Dans l'intérêt du bon fonctionnement de la Commission, le Président peut décider de traiter certains points par échange de mails. Dans ce cas, le Secrétariat contacte tous les membres du Bureau afin de vérifier leur disponibilité. Le Président envoie ensuite les propositions relatives aux points concernés aux membres du Bureau en précisant le délai et les modalités d'une éventuelle réaction. Ce délai ne peut pas être inférieur à cinq jours ouvrables et doit tenir compte des disponibilités des membres du Bureau.

En fonction des réactions envoyées, le Président adapte la proposition, si cela est demandé, ou décide d'inscrire le point à l'ordre du jour d'une réunion utile ultérieure.

C. Délibération valable

Art. 37.

En exécution de l'article 14 de l'accord de coopération, les décisions concernant la gestion journalière peuvent être prises à la majorité simple par le Bureau et le vote est obligatoire lorsqu'un membre du Bureau en fait la demande expresse. Dans ce cas, le vote a lieu à main levée.

Le vote par procuration est accepté avec un maximum d'une procuration par personne. Les abstentions lors d'un vote ne sont pas prises en compte.

Si le Président s'abstient et qu'il y a égalité des voix, la proposition de décision est rejetée.

D. Procès-verbal

Art. 38.

Le projet de procès-verbal est communiqué aux membres du Bureau dans les dix jours ouvrables qui suivent la réunion.

E. Notification des décisions aux membres

Art. 39.

Toutes les décisions du Bureau sont notifiées sur la page des membres du site web de la Commission dans un délai de cinq jours ouvrables après l'approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau concernée.

F. Indemnisations

Art. 40.

Les membres de l'organe d'avis qui siègent au Bureau peuvent introduire des demandes de remboursement de frais de déplacement dans le cadre des réunions du Bureau. Cette indemnisation est attribuée selon les modalités de règlement des frais de déplacement qui sont d'application au sein d'au moins une des autorités concernées par l'accord de coopération.

§8. Le Président

Art. 41.

Les missions du Président sont notamment les suivantes :

- charger le Secrétariat de tâches techniques et administratives qui servent à soutenir les activités de la Commission ;
- présider le Bureau et la séance plénière et diriger les débats ;

- veiller, avec l'appui du Secrétariat, au bon déroulement des réunions de l'organe intergouvernemental, de l'organe d'avis et de groupes de travail et des autres activités de la Commission ;
- présenter annuellement un rapport d'activités aux membres en séance plénière, préalablement approuvé par le Bureau ;
- présenter annuellement le budget ;
- assurer au sein de la Commission la coordination du rapport quinquennal et d'autres documents, propositions, recommandations et avis, mentionnés à l'article 2 de l'accord de coopération, et les communiquer aux instances qui l'y invitent. Cette communication se réalise, soit sous forme de décisions prises par la Commission en séance plénière ou par l'organe compétent, soit sous forme d'avis qui sont basés sur des décisions qui ont antérieurement été prises en séance plénière et qui ne nécessitent dès lors plus d'être soumis aux membres. Le président présente annuellement en séance plénière un résumé des avis émis lors de l'année passée ;
- présenter le rapport quinquennal devant le Comité, en assurant une étroite consultation et coopération avec le SPF Affaires Etrangères, Commerce Extérieur et Coopération au Développement, notamment la représentation permanente de la Belgique aux Nations Unies à Genève, y compris les représentants des Communautés et des Régions qui en font partie intégrante;
- agir comme porte-parole pour la Commission ;
- représenter la Commission dans le cadre de missions nationales et internationales qui ont un lien direct avec les missions de la Commission. Le Président informe les membres sur les résultats de ces missions.

§9. Les Vice-présidents

Art. 42.

Les Vice-présidents sont chargés de la discussion préparatoire de dossiers importants, en concertation avec le Président, préalablement à leur discussion en Bureau dont ils sont membres conformément à l'article 13 du présent Règlement.

Art. 43.

Ils coprésident les séances plénières.

Art. 44.

En cas d'empêchement du Président pendant un délai inférieur à six mois, le Secrétariat assume la gestion, en concertation avec et sous la responsabilité des Vice-présidents. Le Secrétariat en informe le Ministre de la Justice, les Communautés et les membres.

En cas d'empêchement du Président pendant un délai supérieur à six mois, la présidence est assurée par l'un des Vice-présidents, désigné par le Ministre de la Justice, après concertation avec les Communautés.

§10. Le Secrétariat

Art. 45.

Les missions du Secrétariat sont notamment les suivantes :

- assurer le suivi de l’adhésion des membres, des membres suppléants et des observateurs ;
- préparer, soutenir et assurer le suivi des réunions, en concertation avec le Président ;
- soutenir le Président dans le cadre de la coordination des projets de rapports et d’autres documents et missions tels que mentionnés à l’article 2 de l’Accord de coopération, ainsi que dans le cadre de la rédaction du rapport d’activités ;
- servir de point de contact pour les membres ainsi que pour les autorités et instances nationales et internationales.

§11. Les observateurs

Art. 46.

Au début de chaque législature, le Secrétariat adresse aux Présidents des parlements concernés une invitation à désigner un observateur.

Les observateurs sont ajoutés au carnet d’adresses électroniques du Secrétariat et reçoivent copie de toute communication adressée à tous les membres. Les observateurs peuvent s’inscrire aux groupes de travail.

Section 2. Dispositions spécifiques

§1. Le rapport quinquennal

Art. 47.

Conformément aux dispositions de l’article 2 de l’accord de coopération, notamment le point 1. a), le Secrétariat élabore un projet de rapport quinquennal sur base des contributions fournies par les membres avec voix délibérative au nom du gouvernement qu’ils représentent.

Pour rédiger leur contribution, les membres avec voix délibérative appliquent les accords internes établis en vue de l’élaboration des rapports quinquennaux, ainsi que les directives émanant du Comité.

Le Président consulte les autorités concernées ou fournit des suggestions en vue de réduire, le cas échéant, le volume des contributions des autorités concernées et sollicite, si nécessaire, des informations complémentaires à insérer dans le rapport.

Ces informations complémentaires sont fournies dans un délai d’un mois à partir de la demande.

Le projet peut être examiné par l’organe d’avis ou par la Commission, le cas échéant dans le cadre de groupes de travail thématiques créés conformément au chapitre 2, section 4 du présent Règlement. Ces groupes de travail examinent le contenu du rapport, notamment au

regard des observations formulées par le Comité à l'issue de la présentation du rapport quinquennal précédent, et formulent des avis à ce sujet.

Le Président établit un relevé des avis et des recommandations et le transmet à l'ensemble des membres et des membres suppléants.

Ces recommandations sont par la suite soumises pour accord aux membres avec voix délibérative.

Les membres avec voix délibérative se prononcent sous forme de décision provisoire sur les compléments qui sont ajoutés au projet de rapport, dans un délai d'un mois à compter de la communication des résultats définitifs de chaque groupe de travail.

Le Secrétariat apporte les ajouts approuvés et finalise le projet de rapport. Celui-ci est présenté et discuté en séance plénière en vue de son approbation par la Commission.

Le compte-rendu de l'approbation est annexé au rapport, y compris les éventuels avis divergents qui sont prononcés lors de ladite séance plénière.

Art. 48.

Le Secrétariat communique à l'ensemble des membres toutes les questions et remarques qui émanent du Comité, qui lui sont transmises dans les meilleurs délais par le service public fédéral Affaires étrangères, Commerce Extérieur et Coopération au Développement.

Les membres avec voix délibérative concernés adressent les réponses appropriées au Secrétariat dans le délai qu'il fixe sur base des contraintes de calendrier dont l'informe le service public fédéral Affaires étrangères, Commerce Extérieur et Coopération au Développement.

Le Secrétariat fait circuler auprès des membres avec voix délibérative concernés un projet de réponse coordonné. Ces membres l'approuvent par consensus. Le document est ensuite envoyé à l'ensemble des membres et discuté en séance plénière.

Art. 49.

Le Secrétariat consulte les membres en vue de la composition de la délégation chargée de présenter le rapport au Comité.

Les frais de leur participation à la délégation ne sont pas supportés par la Commission.

Le Président prend part à la délégation aux frais de la Commission. Il ou elle peut décider de se faire accompagner par deux collaborateurs du Secrétariat.

Le Secrétariat assure une étroite consultation, coopération et coordination en ce qui concerne le rapport et sa présentation devant le Comité avec le SPF Affaires Etrangères, Commerce Extérieur et Coopération au Développement, notamment avec la représentation permanente de la Belgique aux Nations Unies à Genève, y compris les représentants des Communautés et des Régions qui en font partie intégrante.

La Commission diffuse largement les observations finales formulées par le Comité suite à la présentation du rapport quinquennal.

§2. Autres documents

Art. 50.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'accord de coopération, notamment son point 2, la Commission contribue à la rédaction d'autres documents en lien avec les droits de l'enfant que l'Etat belge est tenu de déposer auprès des instances internationales.

Lors de la mise en route d'un processus de consultation par le service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, la Commission est informée ainsi que tous les autres acteurs concernés.

Pour les documents portant principalement sur la politique à l'égard des enfants, la Commission peut être invitée à jouer un rôle de coordinateur dans le cadre de ce processus de consultation.

Le Secrétariat transmet immédiatement à l'organe intergouvernemental, à l'organe d'avis et aux autres membres toutes les informations utiles qu'il reçoit dans le cadre de ce processus de consultation, tout en tenant compte de leur confidentialité éventuelle. Les membres sont priés de lui communiquer leurs réactions dans un délai qu'il fixe. Ce délai est fixé en fonction des contraintes de calendrier dont le service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement informe le Secrétariat.

Dès que cinq membres au moins en font la demande et dans les limites de ce qui est réalisable en fonction du délai mentionné ci-avant, le Président organise un groupe de travail sur le sujet avec les membres intéressés.

Le Président rédige le document. Sauf si le Bureau décide de tenir une séance plénière, il se prononce sur la version finale du document.

Chaque document final est communiqué à tous les membres et membres suppléants.

§3. Propositions et recommandations

Art. 51.

Les propositions, recommandations et avis visés à l'article 2, points 5 et 6 de l'accord de coopération, peuvent émaner de l'organe d'avis, de l'organe intergouvernemental et du Bureau. Les avis et la façon dont un suivi y sera accordé par les autorités sont discutés au sein du Bureau. Dans ce cadre, des demandes de renseignements et d'éléments d'avis supplémentaires peuvent être formulées. L'avis et la façon dont il y est ou sera donné suite, sont ensuite présentés, respectivement par l'organe d'avis et l'organe intergouvernemental, lors de la première séance plénière qui suit.

A la demande d'un membre de la Commission, le cas échéant, son avis est mentionné.

Chapitre 4 – Communication sur les travaux de la Commission

Art. 52.

Tous les documents officiels d'organes de la Commission et de la Commission en séance plénière sont communiquées aux membres via la page des membres du site web de la Commission dans un délai de cinq jours ouvrables après leur approbation. Les documents sont systématiquement datés au jour de leur approbation et signés par le président.

Art. 53.

Le Président et le Secrétariat élaborent un projet de rapport d'activités, au plus tard pour le début du mois de mars de l'année qui suit celle sur laquelle porte le rapport.

Le Bureau approuve le projet.

Le rapport d'activités est présenté à la Commission en séance plénière.

Le premier rapport couvre la période allant de mars 2007 à décembre 2008 et est rédigé sous forme de projet, pour le 1er avril 2009 au plus tard.

Art. 54.

Les rapports d'activités sont consultables sur le site web de la Commission.

Art. 55.

Le Président agit en qualité de porte-parole de la Commission.

Chapitre 5 – Missions internationales

Art. 56.

Le Bureau de la Commission statue sur la participation du Président et du Secrétariat à des missions internationales qui ont un lien direct avec la promotion et la protection des droits de l'enfant. Le Bureau veille à l'exécution de ces missions internationales. Un contact est pris avec le SPF Affaires étrangères, Commerce Extérieur et Coopération au Développement, afin que les Ambassades et Représentations Permanentes de la Belgique, y compris les représentants des Communautés et des Régions qui en font partie intégrante, soient informées de cette participation.

Le Bureau approuve au préalable une estimation des coûts qui couvre les frais de transport, les frais d'hôtel, le coût de l'assurance de voyage contractée, ainsi qu'une indemnisation forfaitaire journalière. Le Président rédige cette estimation selon les modalités de règlement des frais pour missions internationales qui sont d'application au sein d'au moins une des autorités concernées par l'accord de coopération.

Chapitre 6 - Dispositions finales

Art. 57.

Toute proposition de modification du présent règlement d'ordre intérieur est soumise au Bureau qui le soumet aux membres de la Commission en séance plénière.

Toute modification est adoptée par les membres avec voix délibérative, présents par consensus.

Art. 58.

Le présent règlement d'ordre intérieur entre en vigueur le jour de son approbation par les membres de la Commission en séance plénière. Il est immédiatement notifié aux membres et communiqué à toute personne qui en fait la demande. L'avis d'approbation ainsi que tout avis d'adaptation est publié au *Moniteur belge*.

Le présent règlement d'ordre intérieur a été approuvé par la Commission le 9 février 2009. Son adaptation, en vue de mettre en place un organe intergouvernemental et un organe d'avis, a été approuvée par la Commission le 8 juin 2015.

Annexe 4 : Avis sur la situation des enfants dans la migration



Organe d'avis CNDE

Avis sur la situation des enfants dans la migration

A l'occasion du 30^{ième} anniversaire de la loi du 15 décembre 1980 sur le séjour, l'organe d'avis de la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant rend l'avis suivant.

Tous les enfants migrants doivent bénéficier d'une attention toute particulière, sans distinction, quel que soit leur statut légal ou administratif (§18 CRC GC n°6). Il peut s'agir d'enfants seuls ou accompagnés, qui migrent de leur pays d'origine vers ou à travers notre pays, en quête de survie, de sécurité, d'un meilleur niveau de vie, d'éducation, d'opportunités économiques, d'une protection contre l'exploitation et les abus, d'un regroupement familial, ou d'une combinaison de ces facteurs.

Les circonstances dans lesquelles ces enfants se trouvent, ainsi que les défis auxquels ils ont à faire face sont complexes et réclament des approches à la fois multilatérale, globale et holistique qui prennent en compte les principes généraux de la CIDE: le droit à la non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant comme considération primordiale dans toutes les décisions qui le concernent, le droit à la vie, à la survie et au développement et le droit d'exprimer librement leur opinion.

A propos du droit à la participation, à l'information, à une procédure équitable et au respect du principe d'un délai raisonnable dès l'arrivée sur le territoire

Le droit des enfants migrants à la participation, notamment leur droit à une information accessible, leur droit d'être entendu et leur accès à des recours et à des mécanismes de plainte adaptés à leur âge, devrait être assuré dans toutes les procédures et processus décisionnels pertinents, dès leur arrivée. En cas de besoin et dès son signalement, l'enfant devrait être assisté par un interprète indépendant (art. 17 CIDE ; lignes directrices du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants ; CRC GC n°14 ; §§ 25 et 71 CRC GC n° 6).

Toutes les personnes en contact avec des enfants migrants (notamment les dépositaires de l'autorité publique, les autorités judiciaires, les avocats, les enquêteurs, les interprètes, les travailleurs sociaux, les professionnels de la santé, les tuteurs, les représentants légaux, les officiers de police et gardes-frontières...) devraient être obligatoirement formées de manière

adéquate au respect des droits de l'enfant, à leur manière de communiquer ainsi qu'à la compréhension de leurs besoins culturels, et être capables de répondre de manière appropriée aux signes de peur ou de détresse (§26 CO CRC 2010 ; §75 CRC GC n°6 ; §94-95 CRC GC 14).

La modification en cours du règlement de Dublin en vue d'éviter que les mineurs étrangers non accompagnés (ci-après : MENA) soient inutilement transférés d'un Etat membre à l'autre, permettra aux MENA d'avoir plus rapidement accès aux procédures d'asile.

Une telle application du principe de l'urgence devrait avoir lieu dans toutes les procédures concernant des enfants, afin d'apporter une réponse rapide et de protéger l'intérêt supérieur de l'enfant, dans le respect des droits fondamentaux (§50 des lignes directrices du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants).

De même, le droit au recours selon la procédure en pleine juridiction, qui permet à l'instance de recours de prendre une décision sur le fond, devrait être garanti à chaque enfant migrant, sans distinction selon qu'il s'agisse ou non de demandeurs d'asile.

A propos des alternatives à la détention, du droit à la liberté et du droit de vivre en famille

Dans toutes les situations auxquelles les enfants sont confrontés dans leur parcours migratoire (arrivée sur le territoire, séjour, retour volontaire ou contraint), leur détention ou leur enfermement pour des raisons purement administratives doit être impérativement proscrit. Des alternatives humaines à toute forme de détention, maintenant l'unité des familles (en 2014, 21 familles ont été séparées) et garantissant l'intérêt supérieur des enfants, doivent être organisées à chaque instant de leur parcours (§61 CRC GC n°6 et liste de références cf infra).

A propos du droit à une prise en charge appropriée et adaptée à l'âge

Des conditions d'accueil appropriées et adaptées à leur âge doivent être assurées pour tous les enfants migrants, européens et non-européens. Il s'agit d'un pré-requis nécessaire à la réalisation et à la protection de tous les autres droits de ces enfants.

A propos du droit à la protection de la santé et à l'enseignement

Dès leur arrivée sur le territoire, les enfants migrants doivent aussi bénéficier de soins appropriés, eu égard à leurs besoins spécifiques au niveau éducatif, psychologique et de santé (mentale), au même titre que les autres enfants, sans aucune distinction selon leur statut de séjour (art. 2 CIDE ; §18 CRC GC n°6). Garantir l'accès à tous ces droits est déterminant pour l'intégration des enfants dans la société d'accueil.

Un suivi psychologique transversal doit être proposé à tout MENA depuis son arrivée sur le territoire et prolongé autant que nécessaire (§§39-40 CRC GC n°6). Cette aide psychologique spécialisée est généralement bien dispensée dans les centres d'accueil mais des difficultés sont fréquemment rencontrées lorsque les enfants sortent des centres et sont confrontés à l'insuffisance de ressources spécialisées. Il convient donc d'encourager la création d'organisations ou de centres spécialisés supplémentaires, capables d'assurer à la fois des expertises et des suivis individuels des jeunes concernés.

Les dispositifs scolaires spécifiques à la prise en charge des enfants migrants doivent être suffisamment nombreux et correctement répartis sur l'ensemble du territoire. Cela signifie notamment qu'ils doivent être présents aux alentours des centres d'accueil gérés par Fedasil ou les partenaires de l'accueil. Ils doivent aussi être suffisamment accessibles aux enfants migrants vivant en dehors des centres.

Durant la période de séjour dans un centre d'accueil, il y a lieu d'éviter les changements de centre, défavorables à la stabilité des enfants, et de proscrire formellement ces déménagements dans une autre région linguistique que celle dans laquelle les enfants ont débuté leurs apprentissages scolaires (l'effectivité du droit à l'enseignement (art. 28-29 CIDE); §40 CRC GC n°6; §§94-95 CRC GC n°14).

A propos de la tutelle pour MENA

Un tuteur doit être désigné pour chaque mineur non-accompagné, quelle que soit sa nationalité. Il y a lieu d'augmenter le nombre de tuteurs et de renforcer le Service des tutelles afin de respecter les prescrits légaux et d'octroyer les services d'un tuteur dans les délais impartis. Le Service des tutelles doit conserver son indépendance par rapport aux autres acteurs concernés, notamment l'Office des étrangers, Fedasil, le CPAS. Il doit remplir son rôle légal d'identification des MENA.

La détermination de l'âge doit avant tout se baser sur des preuves documentaires. Des examens supplémentaires ne peuvent être réalisés qu'en tout dernier ressort et, en matière administrative, à la demande du seul Service des tutelles. Ces différents examens doivent être réalisés par des experts médicaux et des travailleurs sociaux indépendants en présence du tuteur et à la suite d'une information complète de l'enfant sur les examens à réaliser et les conséquences de ceux-ci (tant sur le plan de sa santé que par rapport à sa situation administrative). Conformément à l'avis de l'Ordre des Médecins du 20/02/2010, l'accord de l'enfant doit être recueilli de manière explicite préalablement à tout examen et un tuteur provisoire ou une personne de référence doit systématiquement être désigné. Tout au long de la procédure de détermination ou d'estimation de l'âge, toute personne prétendant être un enfant doit être considérée comme telle. Tout doute sur l'âge joue en faveur du jeune (§31 CRC GC n°6 ; art. 7§3 loi sur la tutelle pour MENA).

Les tuteurs doivent être adéquatement formés tant aux règles administratives et légales qu'aux spécificités des enfants qu'ils accompagnent. En lien avec les Communautés, il y a lieu d'encourager les initiatives locales d'accueil des jeunes migrants (ILA organisées par les CPAS) ainsi que les initiatives citoyennes d'accompagnement (familles d'accueil, familles de parrainage, etc.), moyennant leur soutien en termes de formation pour les accueillants et d'accompagnement psycho-social pour les enfants concernés (§40 CRC GC n°6).

A propos de la solution durable pour MENA

Les intérêts de l'enfant doivent être déterminés par une instance indépendante des services de l'immigration, de préférence l'instance nationale chargée des questions touchant à la protection de l'enfance, pour éviter les conflits d'intérêt (Comité économique et social européen, avis sur la proposition de révision du règlement Dublin, 2014). Une solution durable doit être déterminée pour chaque MENA avant l'âge de la majorité. Le commissaire aux droits de l'Homme auprès du Conseil de l'Europe a récemment souligné que la Belgique pourrait faire mieux dans le cadre de la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Le fait que les MENA européens en situation vulnérable ou ayant introduit une demande de séjour temporaire, malgré la désignation d'un tuteur depuis mai 2014, n'aient pas accès à cette procédure de séjour spéciale pour MENA, va à l'encontre du principe de non-discrimination (art. 2 CIDE).

Aucune mesure de reconduite ne peut être organisée sans qu'une analyse de l'impact de cette décision sur les droits fondamentaux de l'enfant n'ait été réalisée et, en tout état de cause, sans avoir recueilli l'opinion de l'enfant (art. 12 CIDE). Lorsqu'un retour est finalement organisé, des contacts doivent avoir été pris avec les autorités et les services

sociaux des pays concernés afin de s'assurer que les conditions de retour respectent en tout point les droits fondamentaux des enfants et qu'il s'inscrit dans une perspective de solution durable (§§84-87 CRC GC n° 6 ; art. 5 Directive retour).

A propos de la place des droits de l'enfant dans la loi du 15 décembre 1980

L'organe d'avis de la CNDE conclut cet avis par une recommandation au gouvernement fédéral d'inscrire dans la loi du 15/12/1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers une disposition transversale sur les droits de l'enfant, libellée comme suit :

« Les mineurs jouissent dans le cadre de la présente loi, à titre propre, de droits et libertés, au nombre desquels figurent ceux qui sont énoncés dans la Constitution et la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, et notamment le droit de se faire entendre au cours du processus conduisant à des décisions qui les touchent et de prendre part à ce processus, ces droits et libertés devant être assortis de garanties spéciales :

a) les jeunes ont le droit, chaque fois que la loi est susceptible de porter atteinte à certains de leurs droits et libertés, d'être informés du contenu de ces droits et libertés;

b) les père et mère assument l'entretien, l'éducation et la surveillance de leurs enfants. Par conséquent, les jeunes ne peuvent être entièrement ou partiellement soustraits à l'autorité parentale que dans les cas où des mesures tendant au maintien de cette autorité sont contre-indiquées;

c) l'état de dépendance où ils se trouvent, leur degré de développement et de maturité créent dans leur chef des besoins spéciaux qui exigent écoute, conseils et assistance ». (proposition basée sur le titre préliminaire de la loi relative à la protection de la jeunesse)

L'organe d'avis incite les gouvernements et instances compétentes à donner suite à cet avis, dans le respect de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.

Bernard De Vos (DGDE), Maud Dominicy (UNICEF Belgique), Jacques Fierens (UNamur, ULg, UCL), Farah Laporte (Kinderrechtencoalitie Vlaanderen), Wouter Vandenhoele (Universiteit Antwerpen), Eric van der Mussele (OVb), Frédérique Van Houcke (CODE), Benoit Van Keirsbilck (DEI Belgique), Juan Verlinden (avocat.be), Membres effectifs

Robert Crivit (Uit De Marge), Sibille Declercq (Awel), Geert Decock (OVb), Cécile Delbrouck (avocat.be), Olivier De Schutter (UCL), Sarah Grandfils (DEI Belgique), Géraldine Mathieu (DEI Belgique), Valérie Provost (CODE), Johan Put (K.U. Leuven), Karin Van der Straeten (DGDE), Membres suppléants

Liste de références non-exhaustive:

En général :

Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE) : art. 2, 3, 10, 12, 13, 17, 19, 20, 22, 24, 26-28, 34-37

Concluding observations (observations finales) du Comité des droits de l'enfant des Nations-Unies suite à la présentation du 3^e et 4^e rapport périodique combiné de la Belgique, 2010 (CO CRC)

Committee on the rights of the child, *General Comment n° 6 (2005), Treatment of unaccompanied and separated children outside their country of origin*, Doc CRC/GC/2005/6 (CRC GC n° 6)

Committee on the rights of the child, *General Comment n° 14 (2013) on the right of the child to have his or her best interests taken as a primary consideration (art. 3, para 1)*, CRC/GC/2013/14 (CRC GC n°14)

ENOC, *Déclaration sur les enfants migrants*, 2013, <http://enoc.eu/wp-content/uploads/2015/01/ENOC-2013-Statement-on-Children-on-the-Move-FR.pdf> / Position statement on Children on the move, <http://enoc.eu/wp-content/uploads/2015/01/ENOC-2013-Statement-on-Children-on-the-Move-EN.pdf>

Comité économique et social européen, *Avis sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 604/2013 en ce qui concerne la détermination de l'État membre responsable de l'examen de la demande de protection internationale d'un mineur non accompagné dont aucun membre de la famille, frère ou sœur ou proche ne se trouve en séjour régulier dans un État membre*, COM(2014) 382 final — 2014/0202 (COD) (2015/C 012/11)

Myria, *La migration en chiffres et en droits 2015*

Office des Etrangers, *Rapport d'activités 2013 et Rapport statistiques 2014*

En matière de détention:

Art. 17 Return Directive 2008/115/EC

Comité des droits de l'enfant, *Rapport journée de discussion générale 2012*, <http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/CRC/Discussions/2012/DGD2012ReportAndRecommendations.pdf>

Council of Europe, Committee for the Prevention of Torture, *The CPT standards*, CPT/Inf/E (2002) 1 - Rev. 2013: <http://www.cpt.coe.int/en/docsstandards.htm>

Communication from the Commission to the Council and the European Parliament on EU Return Policy, COM(2014) 199 final, 28 March 2014

Parliamentary Assembly of the Council of Europe, *Resolution 2020 – The alternatives to immigration detention of children*, 3 October 2014, point 9

FRA, *Alternatives to detention for asylum seekers and people in return procedures*, 2015

Report of the Special Rapporteur on torture and other cruel, inhuman or degrading treatment or punishment, Juan E. Méndez, 5 March 2015, A/HRC/28/68, §85

Report of the Special Rapporteur on the human rights of migrants, François Crépeau, 2 April 2012, A/HRC/20/24, §§ 53, 66, 68

Report of the Special Rapporteur on the human rights of migrants, François Crépeau, *Regional study: management of the external borders of the European Union and its impact on the human rights of migrants*, 24 April 2013, A/HRC/23/46, §§ 48 et 92

UNHCR, *Beyond Detention: A Global Strategy to support governments to end the detention of asylum-seeker and refugees, 2014-2018*, 2014

UNHCR, *Options Paper 1: Options for governments on care arrangements and alternatives to detention for children and families*, 2015

En matière de droits procéduraux:

Art. 24§2 Charte des droits fondamentaux UE

Art. 22bis Constitution belge

Conseil de l'Europe, Comité des Ministres, *Lignes directrices sur une justice adaptée aux enfants*, 2010

CJCE C-648/11 du 6 juin 2013, §59 (le droit des enfants migrants d'être entendu)

Ordre des Médecins, *Tests de détermination d'âge des mineurs étrangers non accompagnés*, 20 février 2010, <http://ordomedic.be/fr/avis/conseil/tests-de-determination-d-age-des-mineurs-etrangers-non-accompagnes>

En matière de déplacements :

GC6, §40 : "In order to ensure continuity of care and considering the best interests of the child, change in residence for unaccompanied and separated children should be limited to instances where such change is in the best interests of the child"

GC 14, §94-95 : Cet intérêt doit être déterminé par des personnes spécialisées + « The assessment of the consequences of alternative solutions must be based on general knowledge of the likely consequences of each possible solution for the child, given his or her individual characteristics and past experience"

En matière de retour :

Return Directive 2008/115/EC

Unicef, *Children's rights in return policy and practice in Europe. A discussion paper on the return of unaccompanied and separated children to institutional reception or family*, https://ec.europa.eu/anti-trafficking/sites/antitrafficking/files/childrens_rights_in_return_policy_and_practice_in_europe.pdf

Annexe 5 : Avis portant sur les indicateurs nationaux des droits de l'enfant développés par le secrétariat de la CNDE



Organe d'avis CNDE

Avis portant sur les indicateurs nationaux des droits de l'enfant, développés par le secrétariat de la CNDE

Si mesurer n'équivaut pas nécessairement à savoir, ne pas mesurer revient de toute façon à ignorer. Grâce à cet ensemble d'indicateurs des droits de l'enfant élaboré par la Commission nationale pour les droits de l'Enfant, un pas important a été accompli en vue de mesurer plus systématiquement la (non-)réalisation des droits de l'enfant en Belgique.

Les indicateurs des droits de l'enfant ont vu le jour à la demande du Comité pour les droits de l'enfant, qui assure une mission de contrôle dans le cadre de la Convention relative aux droits de l'enfant. Ils mettent clairement en lumière une série de problèmes: jouissance insuffisante des droits de l'enfant, notamment au niveau de certains groupes vulnérables, absence de progrès dans la réalisation de certains droits ou manque de données permettant d'établir des indicateurs des droits de l'enfant. Les indicateurs actuels relatifs aux droits de l'enfant peuvent jouer un rôle important dans le cadre de l'élaboration de rapports sur la réalisation des droits de l'enfant, ainsi que de la définition et de la mise en œuvre d'une politique en matière de droits de l'enfant.

Le travail n'est toutefois pas encore terminé; au contraire, ces indicateurs montrent surtout le chemin qui reste à parcourir en ce qui concerne la collecte de données, le développement d'indicateurs des droits de l'enfant, ainsi que la mesure régulière et la réalisation des droits de l'enfant en Belgique. Ils n'ont aucune ambition scientifique. Ces indicateurs ont été compilés avec le plus grand soin et ont été largement contrôlés par des autorités et des acteurs actifs dans le domaine des droits de l'enfant. Ils ne sont toutefois pas le résultat d'un trajet scientifique. Ils s'appuient sur des mesures et des enquêtes disponibles et non pas sur des normes en matière de droits de l'enfant. Ils ne concernent pas tous les droits de l'enfant et sont donc sélectifs. Ils ne présentent pas une vue d'ensemble mathématiquement concluante du degré de réalisation des droits de l'enfant en Belgique, mais donnent des indications sur les points positifs et négatifs.

Il appartient maintenant aux autorités de poursuivre le travail concernant les indicateurs des droits de l'enfant:

1. en mesurant systématiquement et régulièrement à l'aide des indicateurs des droits de l'enfant si des progrès ont été accomplis au niveau de la réalisation de ces droits;
2. en se basant sur ces mesures et sur d'autres informations pour tirer des conclusions politiques et en adaptant le cas échéant la politique;
3. en faisant élaborer, sur la base d'études scientifiques, un ensemble plus exhaustif d'indicateurs des droits de l'enfant qui recouvrent aussi correctement et complètement que possible le contenu normatif de chacun des droits et qui permettent de se faire une idée précise de leur degré de réalisation. Dans de nombreux cas, cela nécessitera également des collectes de données supplémentaires ou différentes.

Bruxelles, le 22 janvier 2016

Bernard De Vos (DGDE), Maud Dominicy (UNICEF Belgique), Jacques Fierens (UNamur, ULg, UCL), Farah Laporte (Kinderrechtencoalitie Vlaanderen), Wouter Vandenhoele (Universiteit Antwerpen), Eric van der Mussele (OVb), Frédérique Van Houcke (CODE), Benoit Van Keirsbilck (DEI Belgique), Juan Verlinden (avocat.be), Membres effectifs

Robert Crivit (Uit De Marge), Sibille Declercq (Awel), Geert Decock (OVb), Cécile Delbrouck (avocat.be), Olivier De Schutter (UCL), Sarah Grandfils (DEI Belgique), Géraldine Mathieu (DEI Belgique), Valérie Provost (CODE), Johan Put (K.U. Leuven), Karin Van der Straeten (DGDE), Membres suppléants

Annexe 6 : Avis portant sur les sujets de préoccupation prioritaires lors de la rédaction des cinquième et sixième rapports CIDE combinés de la Belgique



Organe d'avis CNDE

Avis portant sur les sujets de préoccupation prioritaires lors de la rédaction des cinquième et sixième rapports CIDE combinés de la Belgique

A. Méthodologie

Vu l'indivisibilité des droits de l'enfant, il n'est pas opportun d'établir une hiérarchie parmi les dispositions de la CIDE ou des concluding observations du Comité des droits de l'enfant. Toutefois, pour que la Belgique puisse aborder dans son prochain rapport les thématiques et problématiques les plus urgentes et tenant compte du nombre restreint de mots autorisé (max. 21.200 mots), l'organe d'avis procède dans cet avis à une suggestion de thèmes prioritaires à traiter, en lien avec une attention particulière pour les groupes vulnérables.

Le choix a été opéré en lien avec les observations finales pertinentes adressées en 2010 à la Belgique par le Comité des droits de l'enfant (CRC) ainsi que d'autres organes des droits de l'homme des Nations-Unies pour autant que leurs observations finales plus récentes renforcent celles du CRC (voir annexe pour leur résumé par thème). En effet, le prochain rapport devrait entre autres résumer les efforts entrepris depuis 2010 pour répondre aux soucis évoqués par le Comité des droits de l'enfant.

L'organe d'avis s'est également basé sur le travail d'indicateurs mené par la CNDE. Plusieurs de ces indicateurs pointent du doigt de réels problèmes en termes de respect des droits de l'enfant et/ou indiquent l'impossibilité de procéder à une bonne mesure suite à un manque de données en général ou concernant certains groupes vulnérables.

L'organe d'avis recommande également de prendre en compte les recommandations qui seront reprises dans le rapport UPR de la Belgique, attendu pour fin janvier 2016.

B. Remarque générale

D'un point de vue général, l'organe d'avis observe tout d'abord que l'approche 'intérêt de l'enfant' se manifeste encore trop peu dans les politiques menées. Les politiques menées manquent souvent une approche 'droits de l'enfant', ce qui peut mener à des mesures dont l'impact sur les enfants n'a pas suffisamment été réfléchi d'avance. L'organe d'avis recommande que la technique du 'child impact assessment' soit généralement appliquée

dans les politiques migratoires, les politiques de lutte contre la pauvreté, la réforme judiciaire en cours, et toute autre politique touchant aux droits de l'enfant.

L'organe d'avis rappelle également le besoin prioritaire de coordination des politiques, de collecte de données, de budgets affectés aux enfants, en lien avec les observations en la matière du Comité.

C. Proposition de thèmes qui méritent une attention particulière dans le cadre de la rédaction du rapport de la Belgique

1. Enfants migrants

Les enfants migrants constituent un groupe d'enfants particulièrement vulnérable.

L'organe d'avis réfère à son avis 'la situation des enfants migrants', récemment rendu en la matière qui fait systématiquement le lien avec les droits de l'enfant et avec des recommandations faisant autorité internationale en la matière.

L'organe d'avis rappelle également les points d'attention évoqués par les observations finales pertinentes des organes des droits de l'homme des Nations-Unies et figurant dans le rapport UPR précédent et qui visent :

- Une amélioration de la protection des enfants séparés et non accompagnés, à savoir leur identification, l'évaluation de leur âge, leur enregistrement, les recherches familiales, la désignation d'un tuteur, la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant, les traitements et soins, l'accueil spécialisé pour victimes de violence, la recherche d'une solution durable
- Pour tous les enfants migrants : la politique menée en matière d'alternatives à la détention, en matière de réunification familiale, d'intégration scolaire et de politiques de logement.

L'organe d'avis renvoie dans ce cadre également à l'indicateur 'solution durable' et au constat d'un fenomeen van systematische aflevering van een bevel om het grondgebied te verlaten aan ex-NBM voor wie geen duurzame oplossing werd gevonden.

Vu l'obligation incombant à l'État belge d'élaborer une solution durable pour chaque MENA, l'absence de solution doit être considérée comme un échec, tant pour l'Office des Étrangers que pour le tuteur du jeune concerné. Il est dès lors indiqué que toute absence de solution durable soit automatiquement soumise à une instance indépendante en vue d'examiner la manière dont s'est déroulée la procédure et le caractère équitable de l'ordre de quitter le territoire. L'organe d'avis rappelle également son avis relatif à l'absence de lieux d'accueil, de tuteurs et d'accueil psychosocial pour les MENA, notamment.

L'organe d'avis renvoie également à l'indicateur 'accueil résidentiel child-friendly' et à la nécessité de continuer à améliorer les conditions d'accueil résidentiel pour enfants migrants, accompagnés ou non.

2. Enfants dans la pauvreté

L'organe d'avis rappelle les points d'attention évoqués par les observations finales pertinentes des organes des droits de l'homme des Nations-Unies, et qui visent entre autres à:

- Promouvoir la non-discrimination à l'égard des enfants pauvres, notamment en ce qui concerne l'éducation, les soins de santé et les loisirs,
- Veiller à ce que les postes budgétaires stratégiques pour les enfants défavorisés ou particulièrement vulnérables soient protégés, y compris en cas de crise économique ou autre situation exceptionnelle
- Garantir l'accès aux services de santé à tous les enfants
- Renforcer le système des prestations familiales et des allocations pour enfants à charge, en particulier à l'intention des familles défavorisées, telles que les familles monoparentales, les familles nombreuses et les familles dont les parents sont au chômage
- Renforcer les politiques en matière de logement

L'organe d'avis renvoie également au travail d'indicateurs de la CNDE et plus spécifiquement aux constats en matière de :

- postposition de soins de santé pour des raisons financières,
- accessibilité de l'aide: manque de consultation généralisée des enfants belges en la matière, dans le cadre de l'enquête HBSC qui toutefois axe sur la santé et le bien-être des enfants belges.
- conditions de logement: een schrijnend tekort aan sociale huurwoningen
- l'accessibilité aux lieux d'accueil de la petite enfance, à l'école maternelle, aux loisirs.
- chances égales de pouvoir suivre une parcours scolaire porteur de sens et d'avenir (problème des mésoorientations vers l'enseignement spécialisé et l'enseignement qualifiant, non-respect du principe de gratuité scolaire...)
- un constat général d'inégalités sociales lors de la mesure de ces indicateurs des droits de l'enfant

L'organe d'avis s'attarde sur l'indicateur 'aide financière aux familles' et met en avant le questionnement suivant: est-ce que les allocations familiales ont suffisamment évoluées avec le temps pour permettre de maintenir leur objectif d'origine : la lutte contre la pauvreté ?

Il tient également à confirmer que les allocations familiales ne peuvent d'aucune façon être conditionnalisées, instrumentalisées comme moyen de pression dans le cadre de la lutte contre l'absentéisme scolaire ou tout autre objectif politique.

3. Mettre systématiquement en place la participation, notamment via des mécanismes de surveillance et de plainte indépendants pour tous les enfants recevant une aide contrainte, notamment pour les enfants placés et détenus

L'organe d'avis renvoie à l'étude « Children's rights behind bars », menée en 2014 par DEI Belgique et, sans se prononcer sur le fond, aux recommandations reprises dans cette étude. Cette étude pourrait constituer une approche intéressante pour la contribution des autorités à cette thématique.

L'organe d'avis rappelle également les points d'attention évoqués par les observations finales pertinentes des organes des droits de l'homme des Nations-Unies et figurant dans le rapport UPR précédent, visant à entre autres à :

- garantir la mise en œuvre du droit de l'enfant d'être entendu conformément à l'article 12 de la Convention, et de promouvoir la participation de tous les enfants, entre autres dans toutes les procédures judiciaires et administratives
- garantir une bonne information adaptée des enfants placés dans des établissements psychiatriques quant à leur situation, y compris la durée de leur séjour
- mettre en œuvre un mécanisme de contrôle indépendant des droits des enfants placés dans des établissements psychiatriques, en partenariat avec des représentants de la société civile, et mener des enquêtes transparentes sur toutes les plaintes et allégations de maltraitance d'enfants
- garantir que les enfants ne soient plus soumis à l'isolement de facto.

L'organe d'avis insiste à ce que le rapport donne des informations sur la pratique des isolements dans tous les lieux de vie des enfants, et quelle que soit l'appellation donnée au lieu d'isolement (cf les chambres de relance, les chambres de relais,...) et non pas seulement en IPPJ et en psychiatrie.

L'accès aux soins de santé en IPPJ nécessite également un examen plus approfondi.

L'organe d'avis renvoie aussi au travail d'indicateurs des droits de l'enfant de la CNDE et plus particulièrement à la fiche d'indicateur 'participation dans le cadre du placement', qui permet de conclure à un manque de procédure externe efficace à tout niveau de pouvoir et au défaut de consultation pertinente des enfants concernés.

4. Problème des listes d'attente et de la qualité des soins dans l'aide à la jeunesse et la santé mentale, avec accent sur les enfants porteurs de handicap

L'organe d'avis rappelle les points d'attention évoqués par les observations finales pertinentes des organes des droits de l'homme des Nations-Unies et figurant dans le rapport UPR précédent, visant à entre autres:

- faire des recherches approfondies sur les raisons des longs délais d'attente pour pouvoir bénéficier de services sociaux et médicaux appropriés
- réduire la longueur des listes d'attente à l'aide de ressources humaines et financières supplémentaires
- offrir une assistance spéciale qui réponde aux besoins et prioriser, en fonction de l'intérêt de l'enfant, l'aide ambulatoire
- Collecter, analyser et diffuser systématiquement des données

- Mise en place d'un mécanisme de soutien aux familles ayant des enfants porteurs de handicap qui puisse prévenir leur institutionnalisation (si c'est effectivement l'intérêt des enfants) et promouvoir leur autonomisation
- améliorer l'accessibilité de toutes les infrastructures aux enfants porteurs de handicap, y compris les établissements scolaires et les transports publics
- promouvoir le droit de participation, y inclus le droit d'être entendu, d'enfants porteurs de handicap

L'organe d'avis insiste sur la mise en place d'une meilleure collecte de données. La fiche d'indicateur 'placement de longue durée', élaboré par la CNDE met en avant les carences qui sont difficilement conciliables avec l'engagement de l'Etat belge de recourir au placement comme remède ultime d'une durée aussi brève que possible.

L'organe d'avis insiste également pour que des explications sur la réforme en cours en matière de santé mentale soient présentées dans le rapport, sous l'angle de vue 'droits de l'enfant'.

5. Enfants en situation de handicap

L'organe d'avis rappelle les points d'attention évoqués par les observations finales pertinentes des organes des droits de l'homme des Nations-Unies, et qui visent entre autres:

- à prendre des mesures plus concrètes pour garantir l'inclusion scolaire des enfants handicapés à veiller à ce que les ressources allouées aux enfants handicapés soient suffisantes – et affectées à des fins particulières pour éviter qu'elles ne soient utilisées à d'autres fins – pour couvrir tous leurs besoins, y compris la mise en œuvre de programmes de formation des professionnels travaillant avec des enfants handicapés, en particulier les enseignants, dans les écoles ordinaires
- à ce que l'éducation inclusive soit partie intégrante de la formation initiale des enseignants dans les universités et les hautes écoles ainsi qu'au cours de la formation continuée
- A mettre en place des aires de jeux adéquates et accessibles et une offre d'activités de loisirs accessibles

En lien avec les indicateurs et avec CO CRC §71, l'organe d'avis insiste sur le besoin de procéder à une collecte de données permettant de chiffrer la relation offre/demande de places d'accueil, d'activités de loisir et d'aires de jeux adéquates pour enfants porteurs de handicap.

6. Le droit à un enseignement de qualité

L'enseignement doit intégrer de façon transversale une approche 'droits de l'enfant', qui fait des écoles de lieux de vie droits de l'enfant.

L'organe d'avis renvoie également, en lien avec les observations finales pertinentes des organes des droits de l'homme des Nations-Unies (voir annexe), au choix des acteurs de terrain, administrations et autres experts impliqués dans le cadre du travail d'indicateurs de la CNDE d'élaborer, à part les cinq indicateurs de bien-être en général, trois indicateurs du droit à l'enseignement qui portent sur la qualité de la vie à l'école. Il s'agit des indicateurs 'sentiment de bien-être à l'école', 'sentiment d'être écouté', 'sentiment d'être traité avec justice'. Ce vécu de la vie à l'école ne peut être détaché des efforts menés par les écoles à promouvoir la citoyenneté auprès de leur personnel et de leurs élèves.

7. Les enfants et la justice

L'organe d'avis conclut, en lien avec les observations finales pertinentes des organes des droits de l'homme des Nations-Unies (voir annexe), par un questionnement sur le respect des droits de l'enfant dans le cadre de la réforme judiciaire en cours, notamment au niveau de l'organisation de l'aide juridique et du fonctionnement des tribunaux de la jeunesse. Il constate :

- le manque de moyens,
- la limitation des heures d'ouverture des greffes ce qui complique la consultation du dossier par l'avocat dans un délai permettant de réellement échanger avec le mineur avant que l'affaire comparaisse ou en vue d'une révision future du dossier à la demande du jeune,
- le besoin d'un meilleur respect du droit à la participation de l'enfant et à l'aide juridique dans le cadre des décisions en cabinet du juge,
- le besoin d'un meilleur respect du droit à la vie privée via l'installation de locaux pour des échanges confidentiels entre l'enfant et son avocat, dans chaque tribunal et poste de police,- le besoin d'un meilleur respect du droit à un avocat des mineurs de qualité (cf les EC principles of child friendly justice et le EU draft directive guarantees for children in criminal procedures), avec spécialisation obligatoire en droit de l'enfant et en communication avec les enfants,
- le besoin d'un meilleur respect des droits des allophones, via la création de mécanismes et procédures adaptés à chaque stade de la procédure, depuis le niveau policier, notamment en ce qui concerne la désignation systématique d'interprètes, leur désignation continue dans l'ensemble de la procédure, leur remplacement en cas de frictions (cf EU directive 'interpreting and translating in criminal procedures').

D. Remarque quant aux thèmes droits de l'enfant non repris dans l'avis

L'organe d'avis a procédé à une sélection, ce qui implique que plusieurs thèmes et clusters de droits n'ont pas été abordés, tels que les principes généraux, le monitoring des droits de l'enfant, la violence au sens large (y compris la maltraitance et l'OPSC), la santé des adolescents, la délinquance juvénile (à part l'aspect 'mécanismes de surveillance et de plainte'), l'éducation aux droits de l'enfant (à part au niveau de l'enseignement obligatoire).

L'organe d'avis rappelle, à la lumière du principe de l'indivisibilité des droits de l'enfant, que le présent avis n'implique en aucun cas une priorisation des droits de l'enfant.

Au vu de la portée limitée du prochain rapport périodique, il n'est toutefois pas possible de traiter tous les thèmes pertinents. C'est la raison pour laquelle l'organe d'avis n'en a mis que quelques-uns en avant dans le présent avis.

Bruxelles, le 22 janvier 2016

Bernard De Vos (DGDE), Maud Dominicy (UNICEF Belgique), Jacques Fierens (UNamur, ULg, UCL), Farah Laporte (Kinderrechtencoalitie Vlaanderen), Wouter Vandenhoele (Universiteit Antwerpen), Eric van der Mussele (OVB), Frédérique Van Houcke (CODE), Benoit Van Keirsbilck (DEI Belgique), Juan Verlinden (avocat.be), Membres effectifs
Robert Crivit (Uit De Marge), Sibille Declercq (Awel), Geert Decock (OVB), Cécile Delbrouck (avocat.be), Olivier De Schutter (UCL), Sarah Grandfils (DEI Belgique), Géraldine Mathieu (DEI Belgique), Valérie Provost (CODE), Johan Put (K.U. Leuven), Karin Van der Straeten (DGDE), Membres suppléants

Annexe: Résumé des observations finales d'organes des droits de l'homme, évoquées dans l'avis

1. La situation des enfants migrants

- a. CO OPSC §36 : Améliorer la protection des enfants séparés et non accompagnés, à savoir leur identification, l'évaluation de leur âge, leur enregistrement, les recherches familiales, la désignation d'un tuteur, la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant, les traitements et soins
- b. CO CRC §42 (violence, entre autres à l'égard d'enfants migrants) : Veiller à ce que les femmes et leurs enfants aient accès à des structures d'hébergement d'urgence spécialisées sur tout le territoire
- c. CO CRC §65 d) : Inclure les femmes et les enfants sans abri et les enfants non accompagnés d'origine étrangère parmi les bénéficiaires prioritaires de sa stratégie de lutte contre la pauvreté, notamment en prenant d'urgence des mesures à long terme pour mettre à leur disposition des logements appropriés et d'autres services
- d. CO CRC §67 c) : Intensifier les efforts visant à réduire les disparités quant aux résultats scolaires, en s'attachant tout particulièrement à promouvoir l'éducation des enfants d'origine étrangère
- e. CO CRC §75 a) : Se conformer à l'obligation qui lui est faite d'accorder une protection et une assistance particulières à tous les enfants non accompagnés, qu'ils aient déposé ou non une demande d'asile
- f. CO CRC §75 b) : Garantir que tous les enfants demandeurs d'asile, non accompagnés et séparés, soient représentés par un tuteur durant la procédure de demande d'asile, quelle que soit leur nationalité
- g. CO CRC §75 c) : Veiller à ce que la réunification familiale se fasse dans un esprit positif, avec humanité et diligence, conformément à l'article 10 de la Convention, et compte étant dûment tenu de l'intérêt supérieur de l'enfant
- h. CO CRC §77 (voir aussi rapport UPR §11): Ne plus placer d'enfants dans des centres fermés + Mettre en place des alternatives à la détention pour les familles demandeuses d'asile + Prendre les mesures voulues pour trouver d'urgence des solutions d'hébergement temporaire pour les familles dont la demande d'asile a été rejetée et qui vivent dans la rue
- i. Rapport UPR §52 et 53: Trouver des solutions à long terme pour éviter les situations dans lesquelles les demandeurs d'asile, en particulier les femmes et les enfants, sont contraints de vivre dans des conditions dégradantes + Faire en sorte qu'il y ait suffisamment de logements répondant aux normes de sûreté et de sécurité pour les demandeurs d'asile

- j. CO OPSC §36 a) et CO CRC §81b) : Se conformer à ses obligations de garantir une protection à tous les enfants victimes d'infractions visées par le Protocole facultatif, notamment la traite, et leur accorder des permis de séjour indépendamment de leur volonté ou de leur capacité de coopérer aux procédures
- k. CO CERD §20 : Veiller à ce que le règlement Dublin III soit transposé en droit interne et interprété par les autorités conformément aux normes internationales et à la Convention
- l. Rapport UPR §54 : Continuer à accorder une attention particulière aux droits des enfants et des femmes qui demandent l'asile, en particulier en leur fournissant un abri et en les mettant à l'abri de la violence
- m. CO CAT §21, CO CERD §20, rapport UPR §87 : Veiller à ce que l'on ne recoure à la détention des demandeurs d'asile qu'en dernier ressort et, lorsqu'elle est nécessaire, pour une période aussi courte que possible et sans restrictions excessives » et « Faire en sorte que des mesures non privatives de liberté soient utilisées chaque fois que possible et que les demandeurs d'asile aux frontières ne soient placés en détention qu'en dernier ressort

2. La situation des enfants dans la pauvreté

- a. CO CRC §20d) : Définir des postes budgétaires stratégiques pour les enfants défavorisés ou particulièrement vulnérables et pour les situations pouvant nécessiter des mesures sociales palliatives et veiller à ce que ces postes budgétaires soient protégés, y compris en cas de crise économique ou autre situation exceptionnelle
- b. CO CRC §57 : Revoir les systèmes d'assurance maladie afin d'abaisser les coûts des services de santé pour les familles les plus défavorisées + garantir l'accès aux services de santé à tous les enfants et encourager les parents à faire appel aux services de santé qui existent pour leurs enfants
- c. CO CRC §65b) : Procéder à une analyse approfondie des déterminants complexes de la pauvreté des enfants, de son ampleur et de ses incidences, en vue de mettre au point une stratégie globale de lutte contre ce phénomène, fondée sur des données factuelles et tenant compte des droits de l'homme
- d. CO CRC §65c) : Adopter une approche pluridimensionnelle pour renforcer le système des prestations familiales et des allocations pour enfants à charge, en particulier à l'intention des familles défavorisées, telles que les familles monoparentales, les familles nombreuses et les familles dont les parents sont au chômage

- e. CO CRC §65d) : Inclure les femmes et les enfants sans abri et les enfants non accompagnés d'origine étrangère parmi les bénéficiaires prioritaires de sa stratégie de lutte contre la pauvreté, notamment en prenant d'urgence des mesures à long terme pour mettre à leur disposition des logements appropriés et d'autres services
- f. CO CESCR §18: Renforcer les mesures prises en vue de combattre la pauvreté qui touche les personnes les plus défavorisées et marginalisées, y compris les enfants et les personnes d'origine étrangère

3. Mettre systématiquement en place des mécanismes de surveillance et de plainte indépendants pour tous les enfants recevant une aide contrainte, notamment pour les enfants placés et détenus

- a. CO CRC §36 : Continuer à garantir la mise en œuvre du droit de l'enfant d'être entendu conformément à l'article 12 de la Convention, et de promouvoir la participation de tous les enfants à tous les niveaux du gouvernement ainsi qu'au sein de la famille, de l'école et de la communauté, en apportant une attention particulière aux enfants en situation de vulnérabilité
- b. CO CRC §38 : Adopter des dispositions législatives régissant les procédures judiciaires et administratives qui garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer son opinion et le droit à ce que cette opinion soit dûment prise en considération
- c. CO CRC §59 c) : Faire en sorte que les enfants placés dans des établissements psychiatriques reçoivent des informations appropriées quant à leur situation, y compris la durée de leur séjour, demeurent en contact avec leur famille et le monde extérieur et aient la possibilité d'exprimer leurs opinions et de les voir prises en compte
- d. CO CRC §59 d) : Mettre en œuvre un mécanisme de contrôle indépendant des droits des enfants placés dans des établissements psychiatriques, en partenariat avec des représentants de la société civile, et mener des enquêtes transparentes sur toutes les plaintes et allégations de maltraitance d'enfants
- e. CO CRC §83 g) : Garantir que les enfants ne soient plus soumis à l'isolement de facto.

4. Problème des listes d'attente en aide à la jeunesse et en santé mentale, avec accent sur les enfants porteurs de handicap

- a. CO CRC §45 : Faire en sorte que les enfants handicapés reçoivent dans les établissements de prise en charge des enfants l'assistance spéciale dont ils ont besoin + Faire des recherches approfondies sur les raisons des longs délais d'attente pour pouvoir bénéficier de services sociaux appropriés (en général) + Créer sans retard davantage de services de prise en charge des enfants et en assurer l'accès à tous les enfants quels que soient leurs besoins particuliers en matière d'éducation ou le statut socioéconomique de leur famille
- b. CO CRC §59 a) : Continuer à développer tous les volets du système de soins de santé mentale pour les enfants et les jeunes, en particulier la prévention et le traitement des troubles mentaux relevant du système de soins de santé primaires et des services spécialisés, de manière à réduire la demande d'hospitalisation dans des établissements psychiatriques et de manière que les enfants puissent recevoir les soins dont ils ont besoin sans être séparés de leur famille
- c. CO CRC §59 b) : Allouer des ressources humaines et financières à tous les niveaux du système de soins de santé mentale afin de réduire la longueur des listes d'attente et garantir que les enfants aient accès aux soins dont ils ont besoin
- d. CO CRPD §16 : Adopter des mesures pour protéger les droits des enfants handicapés à être consultés sur toutes les questions qui les concernent, en leur assurant une aide appropriée à leur handicap et à leur âge
- e. CO CRPD §16 et 35 + Rapport UPR §22 : Allouer les ressources nécessaires pour appuyer les familles des enfants handicapés, prévenir leur abandon et leur placement en institution, et veiller à leur inclusion et leur participation dans la communauté sur un pied d'égalité avec les autres enfants + Mettre en place d'un mécanisme de soutien aux familles ayant des enfants handicapés qui prévienne leur abandon et leur institutionnalisation
- f. CO CRPD, §22 : Promouvoir tous les aspects de l'accessibilité, conformément à la Convention et à la lumière du Commentaire Général No. 2, incluant l'accessibilité à la langue des signes, couvrant tout le pays en matière de langue des signes, sur un pied d'égalité avec les autres citoyens dans les différentes langues officielles et différentes formes de communication, quel que soit leur lieu de résidence dans le pays en termes d'accès aux services publics, avec une attention toute particulière aux procédures relatives à l'application de la loi et de la justice

- g. *CO CRPD §22 et UPR précédent §22* : Adopter un cadre juridique avec des objectifs précis et obligatoires en matière d'accessibilité, tel que bâtiments, routes et transports, services et accessibilité numérique. Ce cadre juridique devrait également assurer le suivi de l'accessibilité et un calendrier concret pour ce suivi, et évaluer les modifications progressives apportées à ces infrastructures. Des sanctions dissuasives doivent être intégrées dans le cadre juridique en cas de non-respect de ces dispositions
- h. CO CRPD §33: Mettre en place un Plan d'action du handicap à tous les niveaux de l'Etat qui garantisse l'accès aux services de vie autonome pour les personnes handicapées afin qu'elles puissent vivre dans la communauté (ce plan doit faire disparaître les listes d'attente existantes, et veiller à ce que les personnes handicapées aient accès à des ressources financières suffisantes et à ce que les communautés soient accessibles aux personnes handicapées)
- i. CO CRPD §33 : Œuvrer pour une politique de désinstitutionalisation en réduisant les investissements dans l'infrastructure collective et en favorisant les choix personnels
- j. CO CRPD §45: Collecter, analyser et diffuser systématiquement des données sur les filles, garçons et femmes handicapés

5. Inclusion d'enfants handicapés

- a. CO CRC § 55: Prendre des mesures plus concrètes pour garantir l'intégration scolaire des enfants handicapés ainsi que leur intégration dans les centres d'accueil de jour + Veiller à ce que les ressources allouées aux enfants handicapés soient suffisantes – et affectées à des fins particulières pour éviter qu'elles ne soient utilisées à d'autres fins – pour couvrir tous leurs besoins, y compris la mise en œuvre de programmes de formation des professionnels travaillant avec des enfants handicapés, en particulier les enseignants, dans les écoles ordinaires
- b. CO CESC §23 et CO CRPD § 37 : Mettre en place une stratégie cohérente en matière d'enseignement inclusif pour les enfants handicapés dans le système ordinaire, en prenant soin d'allouer des ressources financières, matérielles et humaines suffisantes
- c. CO CRPD §37 et Rapport UPR §22 : Veiller à ce que ces enfants handicapés reçoivent, dans le cadre de l'éducation, l'appui dont ils ont besoin, entre autres la mise à disposition : de milieux scolaires accessibles, d'aménagements raisonnables, d'un plan d'apprentissage individuel, de technologies d'assistance et de soutien dans les classes, de matériel et de programmes éducatifs accessibles et adaptés, et d'une formation de qualité pour tous les enseignants, y compris les enseignants handicapés, dans l'utilisation du braille et de la langue des signes en vue d'améliorer l'éducation

de toutes les catégories d'enfants handicapés, y compris les aveugles, sourds et aveugles, sourds et malentendants, filles et garçons + Veiller à ce que les ressources allouées aux enfants handicapés soient suffisantes – et affectées à des fins particulières pour éviter qu'elles ne soient utilisées à d'autres fins – pour couvrir tous leurs besoins, y compris la mise en œuvre de programmes de formation des professionnels travaillant avec des enfants handicapés, en particulier les enseignants, dans les écoles ordinaires

- d. CO CRPD §37 : Veiller à ce que l'éducation inclusive soit partie intégrante de la formation de base des enseignants dans les universités ainsi qu'au cours de la formation régulière en cours d'emploi
- e. CO CESC §10 : Veiller à ce que les personnes handicapées et les personnes d'origine étrangère puissent jouir pleinement de leurs droits économiques, sociaux et culturels
- f. CO CRC §71 : Faire en sorte que les enfants des centres d'accueil, les enfants handicapés et les enfants placés dans un établissement psychiatrique disposent d'aires de jeux adéquates et accessibles, où jouer et se livrer à des activités de loisirs

6. Le droit à un enseignement de qualité qui intègre de façon transversale une approche 'droits de l'enfant', qui fait des écoles de lieux de vie droits de l'enfant

- a. CO OPSC §18a): Continuer à faire largement connaître les dispositions du Protocole facultatif dans la population, en particulier auprès des enfants et de leur famille, notamment en faisant une place aux dispositions du Protocole facultatif dans les programmes scolaires à tous les niveaux du système éducatif
- b. CO CRC §26 : Mettre sur pied des programmes d'enseignement et de formation systématiques portant sur les principes et les dispositions de la Convention, à l'intention des enfants, des parents et de tous les groupes professionnels travaillant pour et avec des enfants, y compris les juges, les avocats, les agents de la force publique, les enseignants, les personnels de santé et les travailleurs sociaux + Inclure l'enseignement des droits de l'homme, y compris les droits de l'enfant, dans les programmes d'étude de toutes les écoles primaires et secondaires
- c. CO CRC §67a) : Prendre les mesures nécessaires pour abolir les droits de scolarité conformément à la Constitution

- d. CO CRC §67b) : Faire en sorte que tous les enfants aient accès à l'éducation quelle que soit leur situation socioéconomique et que les enfants des familles pauvres ne soient plus pris en charge dans le cadre de programmes pédagogiques spéciaux
- e. CO CRC §67c) : Intensifier les efforts visant à réduire les disparités quant aux résultats scolaires, en s'attachant tout particulièrement à promouvoir l'éducation des enfants d'origine étrangère
- f. CO CRC §67d) : S'abstenir de prendre des mesures répressives qui pénalisent les familles les plus défavorisées d'un point de vue économique et social et risquent d'aller à l'encontre d'une plus grande intégration des enfants de ces familles dans le système scolaire + + Elaborer à la place des stratégies cohérentes avec la participation d'enseignants, de parents et d'enfants pour s'attaquer aux causes fondamentales de l'abandon scolaire
- g. CO CRC §69 : Mettre au point des programmes de prévention et de sensibilisation de grande ampleur pour lutter contre les brimades et toutes les autres formes de violence à l'école
- h. Rapport UPR §11 et 50 : Redoubler d'efforts pour assurer la mise en œuvre appropriée de la Convention relative aux droits de l'enfant, en particulier le plein exercice du droit à l'éducation + Promouvoir l'égalité d'accès à l'école par une politique de ralliement visant à intégrer dans le système éducatif les enfants des familles pauvres, étrangères ou appartenant à des minorités

7. Les droits d'enfants en contact avec la justice

- a. CO CRC §83 (introduction): Assurer la pleine application des normes relatives à la justice pour mineurs, en particulier les dispositions des articles 37 b), 40 et 39 de la Convention ainsi que l'Ensemble de règles minima des NU concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing), les Principes directeurs des NU pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad) et les Règles des NU pour la protection des mineurs privés de liberté (Règles de La Havane), en tenant compte notamment de l'Observation générale no 10 (2007) du Comité sur les droits de l'enfant dans le système de justice pour mineurs
- b. CO CRC §83 a) : revoir sa législation en vue d'éliminer la possibilité que les enfant puissent être jugés comme des adultes et placés en détention avec des adultes et de retirer immédiatement des prisons pour adultes les enfants qui s'y trouvent;
- c. CO CRC §83 b) : veiller à ce que les enfants soient accompagnés d'un avocat et d'un adulte de confiance à tous les stades de la procédure, y compris lors de leur interrogatoire par un fonctionnaire de police

- d. CO CRC §83 c) prendre des dispositions d'ordre juridique pour que les enfants puissent engager une procédure judiciaire avec l'assistance d'un avocat pour mineurs
- e. CO CRC §83 d) : élaborer à titre prioritaire une politique globale de sanctions de remplacement pour les délinquants mineurs de manière que les enfants ne soient placés en détention qu'en dernier ressort et pour un temps le plus court possible
- f. CO CRC §83 e) : s'attacher à faire en sorte que les enfants privés de liberté soient placés dans des établissements proches de leur lieu de résidence et que tous les établissements de ce type soient desservis par des moyens de transport public
- g. CO CRC §83 f) : faire en sorte que les peines prononcées fassent l'objet d'un examen régulier
- h. CO CRC §83 g) : garantir que les enfants ne soient plus soumis à l'isolement de facto
- i. CO CRC §83 h) : évaluer la compatibilité des sanctions administratives avec la Convention.

Annexe 7 : Activités de la Commission

Réunions des membres ayant voix délibérative et Bureau : 16 mars 2015 (réunions préparatoires les 19 janvier 2015, 9 mars 2015, 12 mars 2015), 27 avril 2015, 2 juin 2015 (concertation préparatoire avec le cabinet et le SPF Justice : 12 mai 2015 et 22 mai 2015), 8 juin 2015

Depuis le 8 juin 2015, la réunion des membres ayant voix délibérative a été rebaptisée "organe intergouvernemental". Réunions : 11 septembre 2015, 16 novembre 2015, 15 janvier 2016 et 23 février 2016

Réunions du Bureau : 16 novembre 2015

Réunions de l'organe d'avis: 18 août 2015, 5 octobre 2015, 9 novembre 2015, 11 décembre 2015, 24 mars 2016 + rencontre avec les administrations/cabinets concernés par l'avis 'migration' : 15 janvier 2016 + rencontre avec le cabinet du secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration : 14 mars 2016

Séances plénières : 8 juin 2015 et 22 février 2016

Co-organisation journée d'étude DEI Belgique, Children's rights behind bars, 8 mai 2015, Bruxelles

Projet Indicateurs nationaux pour les droits de l'enfant:

- Comités de suivi techniques :
 - o indicateurs nationaux pour les droits de l'enfant avec demande d'aide : 8 janvier 2015, 14 décembre 2015
 - o indicateurs pour les mineurs ayant commis un fait qualifié infraction : 22 janvier 2015, 14 décembre 2015
 - o indicateurs droit à l'enseignement: 4 décembre 2015
 - o indicateurs droit à la santé, bien être et famille : 14 décembre 2015
- Interviews : 20 janvier 2015, Mme France Blanmailland, présidente du Conseil supérieur de la Justice
- Concertation avec les membres ayant voix délibérative : 16 mars 2015
- Concertation avec la Kinderrechtencoalitie : 26 mars 2015
- Concertation avec le Commissariat aux Droits de l'Enfant flamand : 3 avril 2015
- Rencontre avec le Innocenti Research Centre, Florence : 9 avril 2015
- Concertation avec l'enseignement flamand (AGODI) : 18 mai 2015
- Concertation avec l'Office des étrangers : 22 mai 2015
- Réunion avec AGAJ (M. Saavedra et Mme Mulkay): 11 juin 2015
- Concertation avec le représentant du cabinet du Ministre Antoniadis, Communauté germanophone : 6 août 2015
- Concertation avec HSBC Flandre et Fédération Wallonie-Bruxelles : 14 septembre 2015
- Concertation avec Madame Leen Walravens, représentante du VVSG : 11 septembre 2015

- Concertation avec la Communauté flamande (Afdeling Jongerenwelzijn, Zorg en Gezondheid en afdeling Jeugd) : 9 octobre 2015
- Concertation avec l'administration de l'enseignement de la FWB: 20 novembre 2015
- Concertation sur le projet 'enquête spécifique mineurs étrangers' : 10 février 2016 (Laurence Bruyneel, Caritas International), 19 février 2016 (Ingrid Declunder, Gardanto vzw), 10 mars 2016: Laurence Bruyneel, Caritas International et Wim Bonny, Rode Kruis Vlaanderen

Déménagement du secrétariat de la CNDE: Concertations les 14 et 20 avril 2015 et déménagement le 29 avril 2015

Gestion du site Internet

Concertation avec Fedict : 11 mai 2015 (extension du site internet), 28 septembre 2015 (Service review et discussion sur le problème de création du forum), 8 décembre 2015 (session d'information Drupal 6 End of life)

Introduction à SAP, SPF Justice, Bruxelles : 29 mai 2015

Annexe 8 : Réunions externes, journées d'étude, congrès et représentations

- **Le président et le Secrétariat de la CNDE ont expliqué le fonctionnement de la CNDE lors des occasions, journées d'étude et congrès suivants :**

Concertation avec le Cabinet Justice, 19 janvier 2015, Bruxelles

Rencontre avec le responsable du Service Droits de l'homme du SPF Affaires étrangères, Monsieur Bart Ouvry, 26 janvier 2015, Bruxelles

Réunions avec des institutions ayant un mandat lié aux droits de l'homme : 13 janvier 2015, 3 février 2015, 1^{er} septembre 2015, 6 octobre 2015

Concertation avec le rapporteur spécial des Nations Unies sur les formes contemporaines d'esclavage, Madame Urmila Bhoola, 23 février 2015, Bruxelles

Concertation de prise de contact avec les représentants des gouvernements fédéral, bruxellois et wallon : 9 et 12 mars 2015, Bruxelles

Concertation avec le représentant du cabinet du Ministre Antoniadis, Communauté germanophone : 6 août 2015

Concertation avec le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Monsieur Muiznieks : 15 septembre 2015

Présentation du Vlaams Jeugd- en Kinderrechtenbeleidsplan, Bruxelles : 29 septembre 2015

Kenniscentrum Kinderrechten (KeKi), Research on stage, Bruxelles : 8 octobre 2015

Réunion sur les indicateurs relatifs aux droits de l'enfant, Eurochild, Bruxelles : 30 novembre 2015

Interview par l'Agentschap Jongerenwelzijn, dans le cadre de la réforme du droit de la jeunesse flamand : 5 août 2015

Journées d'étude organisées par le CIDE (Centre interdisciplinaire des droits de l'enfant) et l'Université de Namur, "L'avant-projet de décret portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse", Namur, 25 et 26 janvier 2016

Présentation de la procédure de plainte CIDE et du projet d'indicateurs au Barreau de la jeunesse d'Anvers : 2 février 2016

- **Le président et le Secrétariat de la CNDE ont rendu un avis lors des occasions suivantes :**

Adviesraad Keki : réunion du 8 octobre 2015

Concertation CoorMulti et autres consultations par le SPF Affaires étrangères :

Réunions du 13 janvier, 23 janvier 2015, 29 janvier 2015, 3 février 2015, 21 mai 2015, 12 juin 2015 (EPU société civile), 26 juin 2015 (suivi CO Comités Nations Unies), 7 septembre 2015 (préparation de la rencontre avec le Commissaire aux droits de l'homme)

Reflectiegroep jeugd- en kinderrechten, Agentschap sociaal – cultureel werk voor jeugd en volwassenen, Autorité flamande, Bruxelles

Réunions du 24 février 2015, 21 avril 2015, 23 juin 2015 et 21 janvier 2016

Groupe de suivi CIDE, OEJAJ, Communauté française, Bruxelles

Réunions du 6 février 2015, 19 juin 2015,

Consultation par la Plate-forme Mineurs en exil :

Projet "solution durable" : Réunion du 9 février 2015, 10 mars 2015

Consultation par DEI Belgique

Projet "children's rights behind bars" : concertation du 26 février 2015 et participation au comité de suivi et préparation de la journée d'étude du 8 mai 2015: 27 avril 2015, 4 mai 2015

Réseau d'experts du Forum Jeunesse citoyenne, FWB, piloté par le Conseil de la Jeunesse, le Service de la Jeunesse et la Ministre de la Jeunesse : 10 mars 2016

Procédures de recrutement

Niveau A NL: concertation préparatoire : 4 septembre 2015, sélection : la semaine du 12 octobre

- **Le président et le Secrétariat de la CNDE ont également assisté aux journées d'étude, congrès, groupes de travail et présentations suivants afin de rester informés sur la recherche, la législation et les évolutions :**

27 janvier 2015 : Plate-forme Mineurs en exil : « Retourner au pays ou rester en Belgique en séjour irrégulier : quel impact sur les familles avec enfants mineurs ? » , Bruxelles

3 février 2015 : Séminaire d'experts "Practical guidance on establishing or strengthening a national reporting and coordination mechanism on human rights", SPF Affaires étrangères, Bruxelles

26 mars 2015 : Présentation Annuaire 2015 « Pauvreté en Belgique », SPP IS, Bruxelles

23 avril 2015 : Journée d'étude de l'ULG : La protection de la jeunesse : 50 ans, le temps de la maturité et des réformes ?

5 mai 2015 : Kinderrechtencoalitie : table ronde sur l'impact de la discrimination sur les enfants, Bruxelles

28 mai 2015 : Symposium 50 jaar jeugdbescherming, Louvain, KU Leuven

3 septembre 2015 : Présentation « La migration en chiffres et en droits 2015 », Centre fédéral Migration Myria, Bruxelles

24 septembre 2015 : Conférences Europe 2015, IFA, Trucs et astuces qui permettent d'éviter une condamnation à la Cour de Justice Européenne, Bruxelles, IFA

29 septembre 2015 : Présentation du Vlaams Jeugd- en Kinderrechtenbeleidsplan, Bruxelles

8 octobre 2015 : Research on stage VOS en MOF (Mineurs en danger et FQI), KeKi, Bruxelles

22 octobre 2015 : Conférences Europe 2015, IFA, Les différents arrêts rendus par la Cour de Justice de l'Union Européenne en matière d'asile et leurs implications pratiques, Bruxelles, IFA

19 novembre 2015 : Conférences Europe 2015, IFA, La réaction de l'Union européenne à la crise actuelle en matière d'asile et d'immigration, Bruxelles, IFA

17 décembre 2015 : Conférences Europe 2015, IFA, La lutte contre le radicalisme, Bruxelles, IFA

15 février 2016 : European Conference "CHILDREN'S RIGHTS BEHIND BARS: Human Rights of Children deprived of liberty. Improving Monitoring Mechanisms", Bruxelles

15 mars 2016 : Présentation rapport 2015 du Health Behaviour in School-aged Children (HBSC) survey: "Growing up unequal: gender and socioeconomic differences in young people's health and well-being", Bruxelles

Annexe 9 : Publications de la CNDE: Indicateurs nationaux pour les droits de l'enfant.

Sarah D'hondt en Catherine Péters, *Nationale kinderrechtenindicatoren. Make them count*, Brussel, Nationale Commissie voor de Rechten van het Kind, 2016, 222 p.

Sarah D'hondt et Catherine Péters, *Indicateurs nationaux des droits de l'Enfant. Make them count*, Bruxelles, Commission nationale pour les droits de l'Enfant, 2016, 218 p.



Ces publications sont disponibles sur <http://www.cnde.be/fr/content/indicateurs>

www.rtl.be, 16/02/16

La CNDE met au point des indicateurs nationaux des droits de l'enfant

Agence Belga , publié le 16 février 2016 à 18h26 | 30 |



(Belga) La Commission nationale pour les droits de l'enfant (CNDE) a annoncé mardi avoir mis au point 40 indicateurs nationaux des droits de l'enfant. Ces indicateurs ont pour but de fournir une meilleure vision de la mesure dans laquelle les droits de l'enfant sont ou non de mieux en mieux réalisés, du point de vue de l'enfant lui-même, explique la plate-forme qui réunit plus de 90 acteurs en matière de droits de l'enfant.

La Convention relative aux droits de l'enfant et les recommandations du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies qui en découlent ont servi de point de départ pour une large concertation de plus de 150 partenaires débouchant sur une sélection d'indicateurs pertinents. Le "sentiment de bien-être", de "perspective d'avenir" ou encore de "violences entre les pairs" ont par exemple été dégagés comme indicateurs pour mesurer le bien-être des jeunes. Au niveau de la santé, on compte notamment la "vaccination" ou le "temps d'attente avant la prise en charge". Les indicateurs nationaux des droits de l'enfant sont répartis en sept groupes d'indicateurs donnant une indication sur la situation des enfants sous l'angle de leur droit à la protection de leur santé, au bien-être, à l'enseignement, aux loisirs, à la protection de leur vie familiale ainsi que de la situation des mineurs étrangers et des enfants en contact avec la justice, peut-on lire dans le rapport de la CNDE. Ce travail a été accompli à la suite de la recommandation du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies adressée en 2010 à la Belgique afin de créer "un système uniforme de collecte de données qui pourrait servir de base à l'établissement d'études comparatives dans toutes les régions et communautés de l'État partie". (Belga)

#GENERAL

La CNDE met au point des indicateurs nationaux des droits de l'enfant

16/02/2016



Facebook



Twitter



La Commission nationale pour les droits de l'enfant (CNDE) a annoncé mardi avoir mis au point 40 indicateurs nationaux des droits de l'enfant. Ces indicateurs ont pour but de fournir une meilleure vision de la mesure dans laquelle les droits de l'enfant sont ou non de mieux en mieux réalisés, du point de vue de l'enfant lui-même, explique la plate-forme qui réunit plus de 90 acteurs en matière de droits de l'enfant. La Convention relative aux droits de l'enfant et les recommandations du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies qui en découlent ont servi de point de départ pour une large concertation de plus de 150 partenaires débouchant sur une sélection d'indicateurs pertinents.

Le « sentiment de bien-être », de « perspective d'avenir » ou encore de « violences entre les pairs » ont par exemple été dégagés comme indicateurs pour mesurer le bien-être des jeunes. Au niveau de la santé, on compte notamment la « vaccination » ou le « temps d'attente avant la prise en charge ».

Les indicateurs nationaux des droits de l'enfant sont répartis en sept groupes d'indicateurs donnant une indication sur la situation des enfants sous l'angle de leur droit à la protection de leur santé, au bien-être, à l'enseignement, aux loisirs, à la protection de leur vie familiale ainsi que de la situation des mineurs étrangers et des enfants en contact avec la justice, peut-on lire dans le rapport de la CNDE. Ce travail a été accompli à la suite de la recommandation du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies adressée en 2010 à la Belgique afin de créer « un système uniforme de collecte de données qui pourrait servir de base à l'établissement d'études comparatives dans toutes les régions et communautés de l'État partie ».

Source: Belga

Droits de l'enfant: Mise au point de 40 indicateurs nationaux

Le Vif
Rédaction en ligne

16/02/16 à 19:40 - Mise à jour à 19:40
Source: Belga

La Commission nationale pour les droits de l'enfant (CNDE) a annoncé mardi avoir mis au point 40 indicateurs nationaux des droits de l'enfant. Ces indicateurs ont pour but de fournir une meilleure vision de la mesure dans laquelle les droits de l'enfant sont ou non de mieux en mieux réalisés, du point de vue de l'enfant lui-même, explique la plate-forme qui réunit plus de 90 acteurs en matière de droits de l'enfant.

75
Fois partagé



La Convention relative aux droits de l'enfant et les recommandations du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies qui en découlent ont servi de point de départ pour une large concertation de plus de 150 partenaires débouchant sur une sélection d'indicateurs pertinents.

La démarche participative favorise l'appropriation des indicateurs par les acteurs (politiques, administrations, société civile) et se nourrit de leurs expériences. Le "sentiment de bien-être", de "perspective d'avenir" ou encore de "violences entre les pairs" ont par exemple été dégagés comme indicateurs pour mesurer le bien-être des jeunes.

Au niveau de la santé, on compte notamment la "vaccination" ou le "temps d'attente avant la prise en charge".

Les indicateurs nationaux des droits de l'enfant sont répartis en sept groupes d'indicateurs donnant une indication sur la situation des enfants sous l'angle de leur droit à la protection de leur santé, au bien-être, à l'enseignement, aux loisirs, à la protection de leur vie familiale ainsi que de la situation des mineurs étrangers et des enfants en contact avec la justice, peut-on lire dans le rapport de la CNDE.

Une attention particulière est consacrée aux groupes vulnérables (les enfants en pauvreté, les mineurs étrangers, les enfants en contact avec la justice, ...), par rapport à la disponibilité des données les concernant mais aussi par rapport à l'existence d'inégalités sociales.

Les indicateurs reprennent les données disponibles les plus récentes au 31 janvier 2016. Les données antérieures ont été intégrées afin de mesurer l'évolution dans le temps (2010-2015).

Ce travail a été accompli à la suite de la recommandation du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies adressée en 2010 à la Belgique afin de créer "un système uniforme de collecte de données qui pourrait servir de base à l'établissement d'études comparatives dans toutes les régions et communautés de l'État partie".

Les indicateurs développés par la plate-forme "ne sont qu'une petite fenêtre ouverte sur la réalité des enfants en Belgique." Mais la CNDE pointe leur nécessité pour mettre en lumière des inégalités sociales, des groupes vulnérables, de bonnes pratiques ou non dans le domaine des droits de l'enfant.

<http://www.demorgen.be/>, 16/02/16

Nationale Commissie werkt veertig indicatoren voor kinderrechten uit

16-02-16, 22.41u - Bron: Belga

[Lees later](#)



[1 Karel Duerinckx ging op bezoek naar het zomerkamp 'Spelen en ravotten' georganiseerd door Kazou in Kortrijk. ©Karel Duerinckx](#)

De Nationale Commissie voor de Rechten van het Kind (NCRK) heeft veertig nationale indicatoren uitgewerkt die een beter zicht geven op de mate waarin kinderrechten in België gerespecteerd worden, vanuit het perspectief van kinderen zelf. "Niet het beleid wordt geëvalueerd, wel de concrete evolutie van bepaalde aspecten van de situatie van kinderen", luidt het.

In overleg met ruim 150 partners selecteerde de NCRK 40 kinderrechtenindicatoren verdeeld over 7 thema's. "Die behelzen nog niet alle aspecten van de kinderrechten, maar die kunnen op termijn nog uitgebreid worden", zegt voorzitter Sarah D'hondt. De indicatoren schetsen een beeld van de situatie van kinderen gekoppeld aan hun recht op de bescherming van hun gezondheid, welzijn, onderwijs, vrije tijd en de bescherming van hun familielevens.

Vandaag publiceerde de NCRK al een eerste rapport op basis van de indicatoren. "Deze eerste indicatorenuitgave wil bovenal een aanzet geven voor bijkomend onderzoek, bijkomende registraties en bijkomende bevragingen", stelt het rapport.

De commissie wijst daarbij vooral naar extra kwetsbare groepen, zoals bijvoorbeeld kinderen in het buitengewoon onderwijs. "Vastgesteld werd dat bestaande pertinente meetgegevens hen meestal niet insluiten. Doen ze dat wel, dan laat de te kleine steekproef vaak niet toe om over te gaan tot statistisch betrouwbare opsplitsingen om de situatie van een specifieke groep te belichten", stelt het rapport. "We overleggen daarom nu met universitaire onderzoeksgroepen om onderzoeken ook specifiek op hen te richten", zegt D'hondt.

Volgens D'hondt is de NCRK van plan om iedere vijf jaar te rapporteren aan de hand van de kinderrechtenindicatoren. Ze hoopt dat die rapporten de verschillende Belgische instanties kunnen helpen bij hun beleidsbeslissingen.

De NCRK verenigt meer dan negentig actoren op het gebied van kinderrechten, waaronder vertegenwoordigers van overheden, het maatschappelijk middenveld en de academische wereld.

La CNDE met au point des indicateurs nationaux des droits de l'enfant

Publié le 16 février 2016 à 18h26

Tweet

G+1

0



BRUXELLES (Belgique)

La Commission nationale pour les droits de l'enfant (CNDE) a annoncé mardi avoir mis au point 40 indicateurs nationaux des droits de l'enfant. Ces indicateurs ont pour but de fournir une meilleure vision de la mesure dans laquelle les droits de l'enfant sont ou non de mieux en mieux réalisés, du point de vue de l'enfant lui-même, explique la plate-forme qui réunit plus de 90 acteurs en matière de droits de l'enfant. La



Convention relative aux droits de l'enfant et les recommandations du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies qui en découlent ont servi de point de départ pour une large concertation de plus de 150 partenaires débouchant sur une sélection d'indicateurs pertinents. Le "sentiment de bien-être", de "perspective d'avenir" ou encore de "violences entre les pairs" ont par exemple été dégagés comme indicateurs pour mesurer le bien-être des jeunes. Au niveau de la santé, on compte notamment la "vaccination" ou le "temps d'attente avant la prise en charge". Les

indicateurs nationaux des droits de l'enfant sont répartis en sept groupes d'indicateurs donnant une indication sur la situation des enfants sous l'angle de leur droit à la protection de leur santé, au bien-être, à l'enseignement, aux loisirs, à la protection de leur vie familiale ainsi que de la situation des mineurs étrangers et des enfants en contact avec la justice, peut-on lire dans le rapport de la CNDE. Ce travail a été accompli à la suite de la recommandation du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies adressée en 2010 à la Belgique afin de créer "un système uniforme de collecte de données qui pourrait servir de base à l'établissement d'études comparatives dans toutes les régions et communautés de l'État partie". (Belga)



© 2016 Belga. Tous droits de reproduction et de représentation réservés. Toutes les informations reproduites dans cette rubrique (dépêches, photos, logos) sont protégées par des droits de propriété intellectuelle détenus par Belga. Par conséquent, aucune de ces informations ne peut être reproduite, modifiée, rediffusée, traduite, exploitée commercialement ou réutilisée de quelque manière que ce soit sans l'accord préalable écrit de Belga.

MAIRIE 9 MARS 2016 SUOPRESSE 19

ETUDE EN BELGIQUE

Heureux et respectés, nos enfants ?

Les enfants ont des droits. Le droit d'être logés, nourris, soignés, éduqués, respectés, etc. Ces droits sont-ils respectés en Belgique ? En 2016, le comité des droits de l'enfant des Nations Unies a demandé à notre pays de créer un système uniforme de collecte de données, permettant d'évaluer si les droits des enfants sont bien respectés.

La Commission nationale pour les droits de l'enfant (CNDE), après concertation avec plus de 150 partenaires, vient de dresser un état des lieux pour les 0-18 ans habitant en Belgique. En se basant sur les données de différentes administrations ou sur des études récentes et récentes (Pisa, HSC...), elle livre une série d'indications chiffrées sur nos enfants : sentiment de bien-être, enseignement, santé, protection de leur

vie familiale, etc. « La Belgique n'est pas un mauvais élève par rapport aux droits de l'enfant mais il y a un bémol. Le statut socio-économique d'un enfant a un poids énorme sur la façon dont le droit est appliqué. Il y a deux fois de travail », déclare Catherine Peters, co-auteur de l'étude au CNDE. F.D.R.

23,9 % pas heureux
En Belgique francophone, 3,7 % des enfants déclarent « ne pas être heureux du tout » et 20,2 % « ne pas être très heureux ». Les 76,1 % restants sont très heureux ou heureux. Les plus heureux sont des garçons, vivant avec leurs deux parents.

79 % en bonne santé
Près de 8 jeunes belges sur 10 déclarent que leur santé est excellente ou bonne et un jeune sur 5 a une perception plus négative de sa santé (plutôt ou pas très bonne).

2 fois plus de décès
En Belgique, il y a deux fois plus de décès chez les enfants dont la mère est d'origine africaine par rapport aux enfants dont la mère est d'origine belge. Le taux de mortalité chez les 0-1 an varie ainsi de 5,9 à 3,4 pour mille.

87,2 % vaccinés contre le rotavirus
Le vaccin contre le rotavirus (gastro-entérite grave du nourrisson) n'est pas obligatoire. En Fédération Wallonie-Bruxelles, de plus en plus d'enfants sont vaccinés : 80,7 % en 2012, 87,2 % en 2013.

11,7 % des soins de santé reportés
En Belgique, le pourcentage d'enfants appartenant à un ménage ayant dû reporter des soins de santé est de 11,7 %. À Bruxelles, ce pourcentage reste très élevé, 22 %.

71 % sous antibiotiques
Selon l'Inami, les enfants belges de 0 à 14 ans ayant eu un contact avec un médecin se sont vu prescrire des antibiotiques, ce qui est très élevé. Seuls le Luxembourg et la Grèce font « pire ».

20 % ne mangent pas équilibré
Un jeune belge sur cinq déclare ne pas avoir une alimentation équilibrée et un jeune sur deux (51,8 %) rapporte une alimentation « moyennement équilibrée ». Par ailleurs, 17,7 % des jeunes affirment ne jamais

Selon les 40 critères pris en compte, la plupart des petits Belges n'ont pas à se plaindre. Mais il y a des inégalités...

À NOTER : lire l'étude complète sur <http://www.cnde.be/fr/content/indicateurs>

4 jeunes sur 10 ont des relations sexuelles
Parmi les jeunes de 15 à 19 ans, près de 4 jeunes sur 10 (38,4 %) rapportent qu'ils ont déjà eu une relation sexuelle. Parmi eux, 1 sur 2 déclare qu'il a utilisé le préservatif lors du dernier rapport sexuel.

20 % vivent dans un logement sans confort
20 % des enfants âgés de 0 à 15 ans vivent un logement non confortable ou il y a un surpeuplement, des problèmes d'humidité et de moisissures et/ou des difficultés à chauffer convenablement en hiver.

4,5 % dans l'enseignement spécial
En Flandre, à Bruxelles et en Fédération Wallonie-Bruxelles, plus de 4,5 % des enfants scolarisés le sont dans l'enseignement spécialisé. Le statut socio-économique a une très grande influence sur l'orientation scolaire en général.

74 % des élèves se sentent écoutés
74 % des élèves de 15 ans se sentent écoutés par leurs professeurs. Les élèves immigrés et les garçons se sentent cependant un peu moins écoutés que les autres.

19 % manquent de temps
19 % des jeunes déclarent ne pas avoir assez de temps pour eux. À côté des obligations scolaires, ils ne trouvent pas le temps de se reposer, de jouer, de participer librement à des activités culturelles ou artistiques.

Le cancer se sent moins bien traité
79 % des élèves de 15 ans se sentent traités avec justice à l'école. Mais ce taux descend à 69 % si l'on interroge les moins bons élèves et monte à 88 % si l'on interroge les élèves les plus performants.

BRÈVES

Drame de Siere
Un livre me le chautteur en cause

L'accident de bus de Siere, qui avait coûté la vie à 28 personnes, dont 22 enfants originaires de Limbourg et Hainaut, le 11 mars 2012, n'en était en réalité pas un mais est plutôt dû à une manœuvre consciente du chauffeur du véhicule, qui prenait un antidépresseur et qui a commis un acte de désespoir. C'est en tout cas ce qu'affirme Douglas De Gennick, journaliste d'investigation pour le quotidien flamand « De Persone » et auteur du livre « De bus-ramp in Siere: 1 p. 28 doden » (« La catastrophe de Siere : 1 comprimé, 28 morts »), présenté lundi.

Indépendantes
Camp de maternité de 8 à 12 semaines

Le ministre des Classes moyennes, des Indépendants et des PME, Willy Boesmans (MR), a présenté lundi un plan pour l'entrepreneuriat féminin. À la veille de la journée internationale de la femme, le congé de maternité des indépendantes doit notamment passer de 8 à 12 semaines. Les femmes indépendantes seront par ailleurs exemptées du paiement des cotisations sociales pendant le trimestre qui suit l'accouchement. Le congé de maternité des indépendantes comprendra toujours trois



Dossier de temps de travail

semaines fixes et dorénavant neuf semaines facultatives. Ces-elles pourront être prises à temps plein ou à mi-temps. Ces dispositions visent à renforcer le statut social des indépendantes et notamment la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, a indiqué Willy Boesmans en présence de la ministre de la Santé et de la Sécurité sociale Maggie De Block (Open VLD).

Etenbeek
Is asperg l'educatrice au spray lacrymogène

Deux élèves du centre d'enseignement Ernest Richard d'Etenbeek ont aspergé lundi une éducatrice de l'établissement avec un spray lacrymogène. La victime a fait un malaise sans gravité et a été conduite à l'hôpital d'Inleel, a indiqué le bourgmestre d'Etenbeek, Vincent De Wolf. Selon la police locale, les auteurs, qui ont été identifiés, ont été entendus dans le courant de l'après-midi. La victime a porté plainte et le centre d'enseignement Ernest Richard d'Etenbeek a lancé une procédure disciplinaire. Vincent De Wolf a précisé souhaiter mettre cette agression à l'ordre du jour du Collège de jeudi afin que la commune se

Annexe 11 : Revue de presse : Avis migration

<http://www.7sur7.be/>, 7/12/15

Une attention toute particulière pour les enfants migrants

Par: rédaction
7/12/15 - 18h28 Source: Belga

SAUVEGARDER



© afp.

Les enfants migrants doivent bénéficier "d'une attention toute particulière, quel que soit leur statut administratif ou leur nationalité", souligne lundi dans un communiqué l'Organe d'avis de la Commission nationale pour les droits de l'enfant (CNDE).

La CNDE souhaite que tous les enfants migrants bénéficient des services nécessaires "au respect du droit à la protection de la santé et du droit à l'enseignement, au même titre que tous les autres".

Elle plaide également pour que les mineurs étrangers non-accompagnés (ou Mena) européens, qui proviennent donc d'un Etat membre, ne souffrent d'aucune discrimination par rapport aux autres Mena, qui viennent de plus loin, comme d'Afrique. Actuellement en effet, des différences de traitement existent, précise Jacques Fierens, avocat. "Les Mena européens sont moins bien lotis que ceux qui viennent de plus loin, puisqu'ils n'ont par exemple pas le droit de recevoir de tuteur, ce qui est une aberration."

Pour la Commission, des alternatives existent également à la détention administrative d'enfants migrants et de leurs parents, afin de proscrire celle-ci, "dans le respect de l'unité familiale".

L'intégration des enfants migrants passe encore par la stabilité du lieu d'accueil et de scolarité, ainsi que par une formation adéquate du personnel qui les encadre.

"Des solutions durables doivent être trouvées pour tous les Mena avant leur majorité", conclut le communiqué.

LIRE AUSSI



Six enfants afghans morts noyés au large des côtes turques



Paris et Berlin "fermement convaincus" que les flux de migrants doivent être réduits



La Slovaquie porte plainte contre les quotas de migrants

Plus d'infos sur Immigration , Discrimination , Union Européenne

A VOIR AUSSI



Un maillot qui dévoile l'anatomie féminine



Léa Salamé arrêtée sans permis au volant de sa voiture



Des révélations sur la vie sentimentale de Louis de Funès



Le jour où Joey Starr s'est enfui du plateau de Laurent Ruquier

Recommandé par Outbrain

11h35 Surpris par la tornade au ...

11h30 "Maman, quelqu'un veut me ...

11h26 État d'urgence en France: les ...

11h23 Brussels Airlines reliera ...

11h08 Lech Walesa nie avoir collaboré ...



Nouveau système de vote à l'Eurovision



Entrez dans "La Modelo", la prison de la mort (2)

Ongerustheid over fundamentele rechten kinderen in migratie

07-12-15, 17.19u - Bron: Belga

[Lees later](#)



1 ©AP

Het adviesorgaan van de Nationale Commissie voor de Rechten van het Kind (NCRK) is ongerust over de eerbiediging van de fundamentele rechten van kinderen in migratie. De NCRK is een overlegplatform dat rapporteert voor de Verenigde Naties over de toepassing van het kinderrechtenverdrag.

Het adviesorgaan bepleit vandaag in een persbericht dat Europese niet-begeleide minderjarigen - met name Romakinderen - dezelfde toegang krijgen tot vereenvoudigde verblijfsprocedures als niet-Europese niet-begeleide minderjarigen. Nu zou dat niet het geval zijn. Kinderen mogen bovendien geen enkele discriminatie ondervinden bij zaken als het toewijzen van een voogd, klinkt het.

Daarnaast wil het adviesorgaan dat de administratieve detentie van kinderen in migratie en hun ouders verboden wordt, met het oog op "de eenheid van het gezin en het belang van het kind". Gezinnen (maar soms ook een enkel gezinslid) kunnen opgesloten worden in gesloten centra als ze gedwongen moeten terugkeren of als ze worden tegengehouden zonder wettige papieren aan de grens.

Ten slotte benadrukt het adviesorgaan het belang van een stabiele opvangplaats en een vaste school voor de integratie van de kinderen. Ook een gepaste vorming voor alle beroepskrachten die met hen in contact komen, is "onontbeerlijk".



Quai de Willebroeck 33
1000 Bruxelles

www.ncrk-cn.de.be
info@ncrk-cn.de.be